



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 novembre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur la Maison de l'environnement de Verdun
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023 à 19 h
- 10.05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2023 à 19 h
- 10.06 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2023 à 19 h 15
- 10.07 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2023 à 19 h 30
- 10.08 Communications des conseillers au public
- 10.09 Première période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense additionnelle de 71 793,71 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert d'un montant de 12 206,29 \$ du budget des incidences vers le budget des contingences pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans le cadre du contrat octroyé à *Construction GC-Merineau Ltée* (CA23 210157) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 680,48 \$ à 1 551 680,48 \$ (contingences et taxes incluses). (1239127004)
- 20.02 Accorder un soutien financier de 1000 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour tenir les journées « Bienvenue à Verdun » / Approuver le projet de convention à cet effet. (1232586004)

- 20.03** Approuver les modifications proposées à l'entente d'exploitation en vigueur entre le *Centre de haute performance de hockey 21.02* et la Ville de Montréal. (1236551001)
- 20.04** Autoriser la signature de l'entente de subvention obtenue dans le cadre du *Fonds pour le transport actif* en lien avec le projet d'amélioration des produits de marquage pour le transport actif à l'arrondissement de Verdun et autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer tout engagement s'y afférant. (1239950005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2023. (1238287010)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2023. (1238287011)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2023. (1238287012)
- 30.04** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire. (1235148003)
- 30.05** Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun (volet 1), de réfection des bassins du Natatorium (volet 1) et de l'installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy (volet 2). (1239950006)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 1er février et le 17 août 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1236960002)
- 30.07** Affecter un montant de 95 000 \$ en provenance du surplus accumulé de l'arrondissement pour réaliser les études d'avant-projet visant la construction d'une passerelle entre L'Île-des-Sœurs et l'Île de Montréal. (1239336006)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement*. (1237579005)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)* (RCA23 210009). (1238286005)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun*. (1235148002)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*. (1239797002)

- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.* (1236811012)
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière.* (1238286009)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.* (1238286010)
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.* (1238286011)
- 40.09** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un quai flottant et amovible dans le littoral situé au 36, cours du Fleuve - lot 2 194 947. (1235291006)
- 40.10** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot situé au 3910, rue Newmarch. (1239855006)
- 40.11** Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle. (1225291005)
- 40.12** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1234274002)
- 40.13** Édicter une ordonnance afin d'appliquer la gratuité des stationnements de l'Auditorium de Verdun et du chalet du parc Arthur-Therrien, et ce, dans le cadre de l'entente conclue avec l'*Agence de mobilité durable*. (1234637014)
- 40.14** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.* (1239641002)
- 40.15** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington. (1237325004)
- 40.16** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$.* (1208286001)
- 40.17** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).* (1239797001)

- 40.18** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown.* (1237325006)
- 40.19** Adoption du *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown.* (1237325006)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1239016001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner les membres du comité citoyen « Quartier culturel de Verdun ». (1238054001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1239127004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 71 793,71 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert d'un montant de 12 206,29 \$ du budget des incidences vers le budget des contingences pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans le cadre du contrat octroyé à Construction GC-Merineau Ltée (CA23 210157) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 680,48 \$ à 1 551 680,48 \$ (contingences et taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 71 793,71 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert d'un montant de 12 206,29 \$ du budget des incidences vers le budget des contingences, pour les travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à *Construction GC-Merineau Ltée (CA23 210157)*, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 680,48 \$ à 1 551 680,48 \$ (contingences et taxes incluses);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-25 15:34

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239127004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 71 793,71 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert d'un montant de 12 206,29 \$ du budget des incidences vers le budget des contingences pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans le cadre du contrat octroyé à Construction GC-Merineau Ltée (CA23 210157) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 680,48 \$ à 1 551 680,48 \$ (contingences et taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution du conseil d'arrondissement CA23 210157 en date du 27 juin 2023, il a été résolu d'octroyer à la firme *Construction GC-Merineau Ltée* un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun. Ces travaux visent principalement la construction de saillies de trottoirs végétalisées, d'îlots-refuges en béton, de trottoirs structuraux pour fosse d'arbres, de dos d'âne, la reconstruction du pavage, le marquage thermoplastique texturé et coloré ainsi que l'installation de bollards et de panneaux signalétiques. La Division des études techniques a procédé au lancement de l'appel d'offres public n° S23-009 le 19 avril 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai 2023.

Les travaux ont été réalisés entre le 10 juillet et le 20 octobre 2023. La plantation des végétaux est prévue au printemps 2024.

Le présent dossier vise à augmenter le montant du contrat octroyé à la firme *Construction GC-Merineau Ltée* (CA23 210157) d'une somme totale de 84 000,00 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 680,48 \$ à 1 551 680,48 \$, contingences et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210157 - 27 juin 2023 : Accorder un contrat à *Construction GC-Merineau L tée* , ayant

pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoir et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 667 818,73 \$, taxes incluses (contrat : 1 334 254,98 \$, contingences : 133 425,50 \$ et incidences : 200 138,25 \$) Appel d'offres public S23-009 (2 soumissionnaires). (1239127002)

CA23 210042 - 7 mars 2023 : Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1239127001)

CA22 210207 - 4 octobre 2022 : Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-022 / Deux (2) soumissionnaires. (1226277006)

CA22 210102 - 3 mai 2022 : Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1226277001)

CM23 0179 - 20 février 2023 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). (1238746001)

CM22 0240 - 22 février 2022 : Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1218746003)

CE22 0241 - 16 février 2022 : accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (1218746003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant du contrat octroyé à la firme *Construction GC-Merineau Ltée* (CA23 210157) d'une somme totale de 84 000,00 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 680,48 \$ à 1 551 680,48 \$, contingences et taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 133 425,50 \$ (taxes incluses), soit 10 % de la valeur du contrat. Ce montant a été utilisé au complet durant la réalisation du contrat. À cela, s'ajoute un dépassement de 84 000,00 \$ (taxes incluses), soit 6,3 % de la valeur du contrat avant contingences. Le montant total des contingences et du présent dépassement est donc de 217 425,50 \$, soit 16,3 % de la valeur du contrat. Ce montant s'explique par les éléments suivants :

1. Un montant de 60 498,18 \$ est attribuable à divers imprévus telle la disposition de sols contaminés, l'excavation de sols instables, le déplacement d'un puisard, la modification de la conception et la variation de quantités de certains items au bordereau (variation tribulaire aux conditions de chantier);

2. Un montant de 156 927,32 \$ est attribuable à la variation plus spécifique des quantités de pavage et de trottoir. Cette variation des quantités s'explique, entre autres, du fait que le relevé d'arpentage a été réalisé dans une saison qui ne permettait pas d'identifier tous les défauts que présentaient le trottoir et le pavage. L'appel d'offres public n^o S23-009 a été lancé avec un relevé d'arpentage préliminaire. Le relevé d'arpentage complémentaire réalisé au printemps 2023 a entraîné des corrections de surface supplémentaires afin d'assurer des pentes transversales et longitudinales de pavage rencontrant les normes de confort et de sécurité pour tous les usagers. La couche de surface du pavage a également été augmentée en raison de l'ajout d'une clé (surlargeur planée) pour éviter le cisaillement et obtenir une plus grande durabilité des travaux. Des sections de trottoirs en contre-pente et/ou fissurées ont dû être reprises pour des raisons de sécurité et de raccordements assurant une conformité des ouvrages et rencontrant l'objectif premier du projet, soit la sécurisation des aménagements pour les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du budget des incidences prévu dans ce dossier était de 200 138,25 \$ (taxes incluses). Sur ce montant, une somme de 187 931,96 \$ est déjà engagée pour les forages, la surveillance des travaux et la plantation des végétaux prévue au printemps 2024. Un montant de 12 206,29 \$ est donc disponible et pourrait être transféré vers le budget des contingences pour combler une partie du dépassement.

Le montant total du dépassement de 84 000,00 \$ (taxes incluses) sera donc assumé comme suit :

- Un montant de 12 206,29 \$ (taxes incluses) sera transféré budget des incidences vers le budget des contingences;
- Un montant de 71 793,71 \$ (taxes incluses) sera financé par le règlement d'emprunt 59071 de compétence locale, 23-007 Sécurisation du réseau routier Vision Zéro CM23 0194 dans le Programme du PSAÉ. Ce montant est réparti comme suit :
 - PSAE_VER22-1001 École Notre-Dame-de-la-Paix : 19 480,98 \$ (taxes incluses);
 - PSAE_VER22-1002 École Riverview : 52 312,73 \$ (taxes incluses).

Tous les travaux supplémentaires sont réalisés en 2023.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	77	0	0	0	77

Total	77	0	0	0	77
-------	----	---	---	---	----

La répartition des coûts est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 19 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2023-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1232586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour tenir les journées « Bienvenue à Verdun » / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1000 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour tenir les journées « Bienvenue à Verdun »;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la *Concertation en développement social de Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. d'autoriser Madame Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-19 17:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour tenir les journées « Bienvenue à Verdun » / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le développement de relations interculturelles harmonieuses constitue un défi majeur pour l'arrondissement de Verdun qui connaît une diversité ethnoculturelle croissante en raison de l'immigration passée et récente. Ainsi, dans la foulée de notre *Plan de développement culturel 2019-2023* , des indicateurs ont été développés et des objectifs ont été établis concernant :

- la parité homme/femme en matière d'offre;
- la diversité culturelle en matière d'offre et de public;
- la mixité sociale en matière de public;
- les peuples autochtones en matière d'offre.

À travers la mise en œuvre de ce plan, l'arrondissement de Verdun se positionne comme un foyer d'avant-garde en matière de culture de proximité et de culture citoyenne. En effet, élaboré dans une perspective de pluralité croissante des expressions culturelles, notre plan célèbre l'inclusion et l'équité afin de s'assurer que l'ensemble des artistes, des citoyens et des cultures puissent contribuer, à leur façon et à leur pleine mesure, au développement des arts et de la culture dans l'arrondissement.

D'une part, le comité sur l'immigration a été reconnu comme un comité thématique de la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* en 2022. Le mandat de ce comité est de générer des actions qui « favorisent la concertation locale à Verdun et à L'Île-des-Sœurs pour maintenir et développer des actions communautaires afin de répondre aux enjeux liés à l'immigration (besoins des immigrants et vie communautaire) ».

D'autre part, il y a encore beaucoup à faire pour mieux représenter les minorités visibles au sein de l'appareil municipal, conclut le rapport de la *Table sur la diversité, l'inclusion et la*

lutte contre les discriminations (TDILD) paru le 14 mai 2019 : « nous devons améliorer les processus de sélection et de promotion à l'interne pour favoriser une meilleure représentativité des communautés autochtones, des personnes handicapées et des minorités ethniques ou racisées, entre autres ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210205 - 5 septembre 2023 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2023, conformément au cadre de référence de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet. (1232586003)

CA22 210240 - 1er novembre 2022 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2022, conformément au cadre de référence de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet. (1222586006)

CA21 210183 - 7 septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2021, conformément au cadre de référence de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet (1212586004)

CA20 210096 - 2 juin 2020 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2020, conformément au cadre de référence de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet (1202586003)

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

CA18 210153 - 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

DESCRIPTION

Les membres du comité sur l'immigration de la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) tiendront deux journées « Bienvenue à Verdun » destinées à nos concitoyens issus de l'immigration ainsi qu'aux nouveaux Verdunois le samedi 4 novembre à la mairie d'arrondissement et le samedi 18 novembre à La Station intergénérationnelle de L'Île-des-Soeurs. Les responsables des organismes communautaires, les agents socio-communautaires du poste de quartier 16 (SPVM) et des employés de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement installeront des kiosques d'information le long des murs de la salle du conseil. Nos élus seront également de la partie. Les activités se tiendront de 15 h à 18 h. Un goûter sera servi aux participants.

JUSTIFICATION

Le soutien financier et la participation de l'Arrondissement à ces événements permettra d'établir un contact direct avec la population et de mettre en lumière les services qui ont été développés par l'Arrondissement et les autres acteurs communautaires de Verdun. Toute correspondance aux fins de la signature de la convention par la CDSV ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

Concertation en développement social de Verdun
A/S Julien Caffin, coordonnateur
4501, rue Bannantyne, Montréal, H4G 1E3
ou à l'adresse courriel : coordination@cdiv.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un transfert budgétaire de 1000 \$ est nécessaire.

Numéro d'imputation :

2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les crédits sont réservés par l'engagement portant le numéro V232586004 au nom de l'organisme CDSV dont le numéro de fournisseur est 147535.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun. Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Verdun.

Une ordonnance est nécessaire afin d'offrir la gratuité pour la location de la salle du conseil ainsi que les services de conciergerie. Cette ordonnance est édictée dans le sommaire décisionnel n° 1234274002.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements se veulent des moments festifs et ouverts pour accueillir les nouveaux habitants du quartier et leur présenter les acteurs et les services qui contribuent à leur intégration.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation d'accalmie que nous connaissons, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation empire, la Ville et la CDSV devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces événements feront l'objet de publications sur la page Facebook de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* 18-038 sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-10-17



Dossier # : 1236551001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications proposées à l'entente d'exploitation en vigueur entre le Centre de haute performance de hockey 21.02 et la Ville de Montréal

Il est recommandé:
d'approuver les modifications proposées à l'entente d'exploitation en vigueur entre le *Centre de haute performance de hockey 21.02* et la Ville de Montréal.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-26 12:53

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236551001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications proposées à l'entente d'exploitation en vigueur entre le Centre de haute performance de hockey 21.02 et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier constitue un addenda qui a pour objet de modifier certains des termes de l'entente de service conclue entre la Ville de Montréal et le *Centre de haute performance de hockey 21.0 2* (l'Organisme) et approuvée par la résolution n° CA21 210142 lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021.

C'est une première au Québec, le *Centre 21.02* représente des athlètes évoluant au plus haut niveau de leur domaine. Il permet aux meilleures athlètes québécoises de hockey féminin de se développer dans un centre dédié à la haute performance en hockey féminin. Ces athlètes sont des modèles positifs adoptant de saines habitudes de vie et une éthique de travail inspirante. Il existe de multiples arénas accueillant des équipes de hockey masculin. En accueillant le *Centre 21.02* dans ses installations, l'arrondissement de Verdun devient un exemple d'équité des genres dans un sport à domination masculine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210142 – 29 juin 2021 : Conclure avec le *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service — d'une durée de 5 ans s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 servant à offrir des conditions favorables d'entraînement aux athlètes de hockey féminin et à leur personnel de support — d'une 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs. (1217898002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à apporter les modifications suivantes à l'entente de service en vigueur jusqu'au 31 août 2026 :

1. En accord avec l'article 7.1.4 et l'article 7.1.11 de l'entente en vigueur et partant de la programmation régulière hebdomadaire de l'installation définie à l'Annexe 3 et l'Annexe 6 de l'entente initiale, les heures de glaces de l'Organisme pourront être déplacées à l'intérieur d'une même semaine dans des espaces horaires qui ne sont pas déjà octroyés. Afin de ne pas avoir à payer un montant supplémentaire pour la plage horaire initiale qui n'aura pas été utilisée, une demande par écrit devra être effectuée minimalement sept (7) jours avant la date de la nouvelle plage horaire demandée;

2. En accord avec l'article 7.1.11 de l'entente en vigueur, les plages horaires non utilisées et non déplacées selon le point précédent, et qui auront été réattribuées par l'Arrondissement à un tiers, ne seront pas facturées à l'Organisme;
3. En accord avec l'article 7.2 de l'entente en vigueur, l'Organisme renonce à son « affichage accessible » pour les périodes « hiver » et « été » sur la patinoire Denis-Savard, tel que défini à l'Annexe 10-C de l'entente initiale. En lieu et place, l'Organisme se voit accorder un espace d'affichage pour l'année sur les quatre (4) baies vitrées des quatre (4) coins de la patinoire, c'est-à-dire les baies vitrées au-dessus des espaces de bandes 38-37 et 28-27;
4. En accord avec l'article 6.1 et l'article 7.1 de l'entente en vigueur, l'Organisme se voit attribuer l'utilisation prioritaire de l'espace 176.0 décrit à l'Annexe 2 en tant qu'espace « non exclusif ». Par contre, l'Organisme reconnaît que la Ville peut demander d'avoir accès à cet espace si ces besoins ne peuvent être comblés autrement. La Ville pourra alors en réclamer l'utilisation ponctuelle à l'Organisme en l'avisant par écrit;
5. Les employé(e)s de l'arrondissement de Verdun pourront faire usage du gymnase, sans frais, en dehors des périodes d'utilisation par l'Organisme;
6. Toutes les autres conditions de l'entente en vigueur demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à répondre aux besoins opérationnels de l'Organisme, ceux-ci ayant changés depuis la signature de l'entente le 29 juin 2021.

Les modifications proposées à l'entente visent à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes québécoises et canadiennes de hockey féminin, à Montréal, plus précisément à l'Auditorium de Verdun. L'arrondissement de Verdun continuera ainsi d'être un pilier du développement du hockey féminin.

Toute correspondance aux fins de la signature de cet addenda ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

Danièle Sauvageau,
Présidente
Centre de haute performance de hockey 21.02
199, rue de la Rotonde, bureau 1101
Montréal (Québec) H3E 0C1
info@danielesauvageau.com

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les tarifs établis par la décision CA21 210142. La Ville doit recevoir les sommes prévues par l'entente de service en vigueur. Selon l'entente en vigueur, les plages horaires non utilisées par l'Organisme et réattribuées par l'Arrondissement à un tiers seront facturées à ce dernier. Ainsi, le présent dossier aidera le *Centre 21.02* à avoir une gestion financière plus saine.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts pour l'Arrondissement :

1. La possibilité d'utilisation du gymnase pourrait accroître la mobilisation des employés de l'Arrondissement;
2. L'utilisation du gymnase par les employés de l'Arrondissement contribuera à leur atteinte de saines habitudes de vie.

Impacts pour le *Centre 21.02* :

1. La possibilité de modifier ses horaires de réservation lui conférerait une plus grande flexibilité opérationnelle.
2. Avoir une gestion financière plus saine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023

1. Remise d'un exemplaire signé de l'addenda au *Centre 21.02* ;
2. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de l'entente initiale et du présent addendum.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAUZON
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1239950005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'entente de subvention obtenue dans le cadre du Fonds pour le transport actif en lien avec le projet d'amélioration des produits de marquage pour le transport actif à l'arrondissement de Verdun et autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer tout engagement s'y afférant.

Il est recommandé:

d'autoriser la signature de l'entente de subvention obtenue dans le cadre du *Fonds pour le transport actif* (FTA) en lien avec le projet d'amélioration des produits de marquage pour le transport actif à l'arrondissement de Verdun et autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer tout engagement s'y afférant.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-25 10:44

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239950005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'entente de subvention obtenue dans le cadre du Fonds pour le transport actif en lien avec le projet d'amélioration des produits de marquage pour le transport actif à l'arrondissement de Verdun et autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer tout engagement s'y afférant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a procédé au dépôt de candidature pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme fédéral *Fonds pour le transport actif* (FTA). Ce fonds est sous l'égide d'*Infrastructure Canada*. La DDTET a reçu une réponse favorable pour l'obtention de cette subvention. Pour confirmer l'entente de subvention, le conseil d'arrondissement doit adopter une résolution autorisant l'Arrondissement à conclure cette entente avec le *Fonds pour le transport actifs* en identifiant la personne mandatée à signer tout engagement s'y afférant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 210073 - 4 avril 2023 - Autoriser monsieur Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à déposer une demande de décret au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'obtention d'une subvention fédérale d'*Infrastructure Canada* afin d'améliorer les produits de marquage pour les transports actifs, dans le cadre du *Fonds pour le transport actif* (FTA), et ce, tel que l'exige la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE). (1239950001)
- CA23 210157 - 27 juin 2023 - Accorder un contrat à *Construction GC-Merineau Ltée*, ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 667 818,73 \$, taxes incluses (contrat : 1 334 254,98 \$, contingences : 133 425,50 \$ et incidences : 200 138,25 \$) Appel d'offres public S23-009 (2 soumissionnaires). (1239127002)

DESCRIPTION

L'objectif du présent projet est d'améliorer la signalisation au sol pour le transport actif en favorisant l'utilisation de produits plus durables dans le temps. De ce fait, on réduirait le besoin de marquage au sol qui pourrait se faire moins souvent tout en améliorant la visibilité des installations, et ce, tout au long de l'année, rendant ainsi l'utilisation du transport actif plus attrayante et plus sécuritaire. Les actions s'y retrouvant devraient viser un partage plus équitable du domaine public. Ceci en vue de contribuer à créer des milieux de vie plus complets et d'améliorer la santé des citoyens en leur offrant des alternatives sécuritaires aux déplacements induits par la possession de voiture individuelle. On pourrait s'attendre à une augmentation de la part modale du transport actif, une diminution de la part modale de la voiture et donc, une diminution des gaz à effet de serre (GES) causés par le transport véhiculaire. Cette démarche est en accord avec la nouvelle certification argent *Vélo-sympathique* récemment obtenue par l'Arrondissement et en cohérence avec les documents de planification montréalais et locaux.

Au total, la superficie de marquage associée à cette demande pourrait atteindre jusqu'à environ 8 470 m², ou jusqu'à épuisement des fonds de la subvention.

Dans le cadre de cette subvention, il a été convenu d'utiliser les fonds, en tout ou en partie pour les projets de marquage de longue durée en thermoplastique texturé et coloré aux abords des écoles dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) jusqu'à épuisement des fonds. Il a été convenu avec *Infrastructure Canada* que l'étalement de la subvention pourrait se faire pour des travaux de marquage de longue durée jusqu'en 2025 (fin du programme et/ou dernier paiement à l'hiver 2026).

JUSTIFICATION

Cette demande a été effectuée par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) en 2022 et a reçu une réponse favorable de la part d'*Infrastructure Canada*. Afin de pouvoir signer l'entente de contribution dans le cadre du *Fonds pour le transport actif*, le conseil d'arrondissement doit adopter une résolution autorisant l'Arrondissement à conclure ladite entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la démarche a été évalué à 600 000\$. La subvention de 60% qui sera obtenue est de 360 000\$. L'arrondissement de Verdun a plusieurs projets dont l'investissement total permettra d'atteindre la participation financière requise avant la fin du programme de subvention (2026). Avec l'accord d'*Infrastructure Canada*, le montant pourrait être dépensé jusqu'à la fin des travaux de marquage de longue durée. La quote-part de 240 000\$ de l'Arrondissement est prévue au programme décennal d'immobilisation (PDI), dans le programme local d'apaisement de la circulation (83022).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. la grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un décret d'autorisation, par le MAMH, conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

- Signature de l'entente avec *Infrastructure Canada*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude PAUZÉ
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1238287010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2023

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-23 10:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238287010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

s. o.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1238287011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2023

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-23 10:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238287011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de septembre 2023.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1238287012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2023.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-23 10:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238287012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période de septembre 2023 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1235148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Il est recommandé:
d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4) que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques situées sur son territoire.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-19 17:28

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire. Cette boîte sera distribuée par le réseau des bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance. Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1045 (18 septembre 2023): Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution. (1230173002)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques situées sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans les bibliothèques de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel de la bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyens, conformément à la procédure applicable. Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces

actions, cette offre de service doit être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'Arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

JUSTIFICATION

L'offre de service est requise afin que l'arrondissement de Verdun puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » après son acceptation par le conseil de la Ville. Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement de Verdun l'ensemble des procédures pour assurer une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'Arrondissement. Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans les bibliothèques de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2024:

- début de la distribution des boîtes en bibliothèque;
- date de début de l'éligibilité des naissances;
- déploiement de la campagne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août / septembre : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311;

- Octobre / novembre : procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire;
- Octobre / novembre : début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagé;
- 1er janvier 2024: début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande;

- Janvier 2024: lancement de la campagne promotionnelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BEAULIEU
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social



Dossier # : 1239950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun (volet 1), de réfection des bassins du Natatorium (volet 1) et de l'installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy (volet 2)

Il est recommandé :

1. d'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun (volet 1), de réfection des bassins du Natatorium (volet 1) et l'installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy (volet 2);
2. d'autoriser la Direction de la culture, des sport, des loisirs et du développement sociale ainsi que la Direction du développement du territoire et des études techniques, à conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation à cet effet et les mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer les coûts d'exploitation continus des projets.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-25 10: 43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun (volet 1), de réfection des bassins du Natatorium (volet 1) et de l'installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy (volet 2)

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministère de l'Éducation, a lancé le nouveau *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA). Ce programme est assorti d'un investissement majeur de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et est entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

Le Programme compte deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;
- Volet 2 – Infrastructures de plein air.

Ce programme vise à augmenter :

- La présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- L'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Les critères d'évaluation d'une demande sont (sans ordre de priorité) :

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population;
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone;
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou la sécurité publique;
- La collaboration avec des partenaires du milieu;
- Les mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et

la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents pour le projet.

Ce programme permettra notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

Tous les projets sur le territoire de la Ville nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, qu'ils proviennent des arrondissements, de la Ville centre ou d'organismes à but non lucratif.

La Direction de la culture, sport, loisirs et développement social ainsi que la Direction du développement du territoire et des études techniques souhaitent déposer:

- le projet de construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun pour le volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives;
- le projet de réfection des bassins du Natatorium pour le volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives;
- Le projet d'installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy dans le cadre du volet 2 - Infrastructures de plein air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210147 - 29 juin 2021 - Adhérer aux objectifs et modalités du *Programme aquatique de Montréal 2021-2025 (PAM)* - volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4). (1211357001)

CM20 1348 - 15 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement de Verdun les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA17 210187 - 1 août 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, au Natatorium de Verdun (3233), situé au 6500, boulevard LaSalle, immeuble relevant de l'arrondissement de Verdun.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA15 210313 - 6 octobre 2015_ Adoption - Règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1154637014)

CE14 1658 - 5 novembre 2014 - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en

accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun). Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé que les projets d'arrondissements aient une résolution d'appui du conseil d'arrondissement.

- **Construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun: Volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives**

N'étant propriétaire d'aucune installation aquatique intérieur sur son territoire, l'arrondissement de Verdun souhaite se prémunir d'une installation phare pour répondre à ce besoin pour l'ensemble de son territoire. L'option privilégiée pour la construction de l'installation aquatique inclut aussi un éventail d'activités récréatives, sportives et communautaires. La construction du complexe aquatique entraînera plusieurs bénéfices. En voici quelques-uns:

- Comblent le déficit en installations aquatiques sur le territoire de l'arrondissement en accueillant annuellement près de 200 000 entrées baignades;
- Répondre aux besoins de toutes les clientèles en offrant une pratique récréative à large déploiement qui s'adapte autant à la pratique sportive inclusive que communautaire;
- Assurer une cohérence et une complémentarité de l'offre dans le pôle sportif du parc Arthur-Therrien;
- Adapter l'offre de services aquatique de l'arrondissement aux besoins réels et aux nouvelles tendances visant l'inclusion et ADS+;
- Encourager la population de l'arrondissement à demeurer active;
- Permettre l'apprentissage de la natation à divers milieux dont le milieu scolaire via le programme Nager pour survivre;
- Structurer le territoire avec un équipement marquant qui suscitera un sentiment de fierté et d'appartenance auprès de la population;
- Offrir un nouveau lieu de socialisation à la population qui permettra la mixité des milieux socioculturels;
- Concevoir un équipement d'envergure répondant aux principes du Design actif et rehaussant l'image de Montréal, ville UNESCO de design.

- **Réfection des bassins du Natatorium: Volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives**

Le projet vise à rénover les bassins du Natatorium en synchronisant ses travaux avec les travaux du pavillon des baigneurs prévu pour 2026. Le projet vise à:

- Aménager l'espace en répondant aux normes actuelles, incluant l'amélioration de l'accessibilité universelle;
- Moderniser le système électrique et l'éclairage du site;
- Travaux de réfection des bassins selon l'état de santé en cours.

- **Installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy: Volet 2 - Infrastructures de plein air**

Le projet vise l'ajout d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy pour répondre au besoin

des utilisateurs de la plage de Verdun et des utilisateurs des berges, dont ceux de la piste cyclable de la route verte. Le parc J.-Albert-Gariépy est un parc récréotouristique et les besoins d'installation sanitaire sont importants. Le projet est préliminaire, mais il vise à apporter:

- Une aire de change pour les familles;
- Une installation accessible universellement;
- Des toilettes accessibles à l'année.

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville pour qu'ils puissent être analysés par le Ministère de l'Éducation et bénéficier ainsi d'une aide financière. Les sommes accordées dans le cadre de ce programme de subvention permettraient d'avoir un impact financier important sur ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire peut représenter jusqu'à 66 % des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 M\$ pour le volet 1. Pour le volet 2, l'aide financière ne peut excéder 66 % du coût maximal admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

Voici les montants demandés par projet;

Nom du projet	Volet du programme PAFIRSPA	Montant demandé
Construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun	Volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives	20 000 000\$
Réfection des bassins du Natatorium	Volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives	2 310 000\$
Installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy	Volet 2 - Infrastructure de plein air	200 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature. À défaut d'obtenir cette résolution avant le dépôt du dossier de candidature, le projet pourrait être rejeté.

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans la réalisation des projets et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le Volet 1 (Infrastructures sportives et récréatives):

- 15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au comité exécutif;
- 5 décembre 2023 : date limite de dépôt au Ministère de l'Éducation par l'organisme.

Pour le Volet 2 (Infrastructures de plein air):

- 6 novembre 2023 : date limite de dépôt au Ministère de l'Éducation par l'organisme;
- 15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Julie MAHONEY, Verdun
Jean-Francois M MATHIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Jean CARDIN, 2 novembre 2023
Alexis ARCHAMBAULT, 25 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude PAUZÉ
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1236960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 1er février et le 17 août 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 1^{er} février et le 17 août 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 30 novembre 2023 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-23 10:53

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 1er février et le 17 août 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 1er février et le 17 août 2023 inclusivement, 24 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
99, 6 Avenue	1er février 2023
431, 6e Avenue	14 février 2023
130, rue de l'église suite 3	8 mars 2023
529, rue de Gaspé suite 106	19 avril 2023
201, rue Corot suite 1210	16 mai 2023
697, 4e Avenue	18 juillet 2023
680, rue Galt app. 3	20 juillet 2023
3915, rue Newmarch suite 10	17 août 2023

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210038 - 7 mars 2023 - : Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 4 mai 2022 et le 19 janvier 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun (1236960001)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers ou le 30 novembre 2023. L'arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du *Code civil du Québec* stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Anthony VILLENEUVE
Chef de division (Intérim)



Dossier # : 1239336006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 95 000 \$ en provenance du surplus accumulé de l'arrondissement pour réaliser les études d'avant-projet visant la construction d'une passerelle entre L'Île-des-Soeurs et l'Île de Montréal.

Il est recommandé :
d'affecter un montant de 95 000 \$ en provenance du surplus accumulé de l'arrondissement pour réaliser les études d'avant-projet visant la construction d'une nouvelle passerelle entre L'Île-des-Soeurs et l'Île de Montréal.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-31 16:45

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239336006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 95 000 \$ en provenance du surplus accumulé de l'arrondissement pour réaliser les études d'avant-projet visant la construction d'une passerelle entre L'Île-des-Soeurs et l'Île de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement d'une passerelle entre L'Île-des-Soeurs et l'Île de Montréal est une volonté exprimée depuis longtemps soit d'offrir un lien direct en transports actifs entre les deux grands quartiers de l'arrondissement. Une infrastructure majeure ayant le même rôle faisait d'ailleurs partie du plan directeur de L'Île-des-Soeurs depuis 1960. Alors que ce lien était jadis destiné au transit automobile, les récentes analyses et études ont confirmé une orientation privilégiant les modes de déplacement actifs, techniques et d'urgence.

Les avantages d'un tel lien sont multiples. Il permettra de désenclaver les quartiers en donnant un accès rapide de part et d'autre de la rive au pôle, d'équipements collectifs et institutionnels (parc Arthur D.-Therrien), à un futur pôle civique à L'Île-des-Soeurs (site potentiel sur le chemin du Golf), à l'hôpital de Verdun, à la rue commerciale Wellington et au métro de l'Église. Il augmentera l'offre en transports en donnant une inter-connectivité aux différents réseaux notamment les pistes cyclables et le métro en plus de donner un point de vue spectaculaire sur le plan d'eau situé entre les deux rives.

Le tracé prévu initialement se situe dans l'axe de l'avenue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, deux voies de transport importantes de l'arrondissement de Verdun. Ce tracé demeure encore aujourd'hui l'endroit le plus propice pour y construire ce type d'infrastructure de transport d'une longueur d'un peu moins de 300 m.

L'étude de pré-faisabilité, déposée en avril 2022, a permis de mieux comprendre les enjeux liés à un projet de cet envergure, mais le mandat ne couvrait évidemment pas les études et analyses visant les étapes d'inventaires et de conception, pour ne nommer que celles-ci.

Cette première étape visait principalement à déterminer l'usage et la largeur de la passerelle, le type de structure privilégié, une évaluation sommaire des coûts et des recommandations concernant les études et les analyses à effectuer. Une étude réalisée par *Fahey et associés + ARUP*, en collaboration avec l'arrondissement de Verdun et l'équipe du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - section ponts et tunnels, a examiné plusieurs scénarios de passerelle, en privilégiant un concept architectural harmonieux et bien intégré

au paysage.

Le scénario retenu est une passerelle cyclo-piétonne de 6,67 mètres de largeur ayant la possibilité d'accueillir occasionnellement des véhicules d'urgence.

Les coûts de construction pourraient atteindre 50 M\$ selon les estimations (incluant les contingences et incidences), l'aménagement paysager, les compensations environnementales et les autres frais. Des subventions gouvernementales pourraient contribuer au financement.

Le présent dossier vise à réserver des fonds pour les activités/études suivantes dont la responsabilité financière relève de l'arrondissement:

- Relevé sur la position des infrastructures souterraines (aqueduc, gaz, égouts) Budget identifié: 20 000 \$;
- Étude environnementale (faune, flore, contamination berge et remblais, etc.) Budget identifié: 75 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Affecter un montant de 95 000 \$ en provenance du surplus accumulé de l'arrondissement pour réaliser les études d'avant-projet visant la construction d'une nouvelle passerelle entre L'Île-des-Soeurs et l'Île de Montréal.

L'arrondissement désire procéder rapidement à la réalisation des activités prévues au présent dossier.

- Le premier mandat consiste à cartographier les infrastructures présentes sur le site, dont certaines se trouvent dans le roc sous le chenal de L'Île -des-Soeurs. Plusieurs structures de réseau, notamment les conduites d'aqueduc, d'égouts, de communication et d'électricité se trouvent dans l'emprise identifiée ou à proximité.
- Le deuxième mandat vise à effectuer les inventaires fauniques et floristiques, à évaluer les impacts potentiels du projet sur les espèces fréquentant le site et à évaluer les mesures compensatoires.

Il s'agit d'études mettant à contribution des firmes spécialisées.

JUSTIFICATION

L'importance de ce lien a été confirmée dans la démarche de planification du *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Soeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nets nécessaires de 95 000 \$ (net de ristourne) sont affectés comme suit :

- Relevé sur la position des infrastructures souterraines (aqueduc, gaz, égouts) - Budget identifié: 20 000 \$;
- Étude environnementale (faune, flore, contamination berge et remblais, etc.) - Budget identifié: 75 000 \$.

Le montant total, net de ristourne, est de 95 000 \$, pour les deux postes.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est rendu disponible par l'affectation de surplus suivante :

Source de financement	TOTAL (K \$)
Fonds accumulé de l'arrondissement (surplus)	95

Cette dépense sera assumée à 100 % par le surplus accumulé de compétence locale.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce projet vise la réalisation d'une infrastructure de transports actifs, le présent dossier ne participe pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit une publication sur le site Internet de l'arrondissement annonçant ces travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier précis reste à définir, mais les études décrites dans ce dossier, pourraient être réalisées en 2024.

Les étapes suivantes sont celles à prévoir à court terme:

- Poursuivre les études préalables et réaliser une étude de faisabilité;
- Poursuivre les représentations pour faire inscrire le projet au programme décennal d'immobilisations (PDI) de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Direction générale

Lecture :

Claude CARETTE, 27 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2023-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1237579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* afin d'ajouter des tarifs de stationnement par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* afin d'ajouter des tarifs de stationnement »; par le même conseiller lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* afin d'ajouter des tarifs de stationnement (RCA23 210008).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-23 16:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1237579005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement

CONTENU**CONTEXTE****Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement (RCA23 210008)***

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre dernier, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 3 octobre dernier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) par la résolution n° CA22 210292. Les tarifs suivants doivent maintenant être ajoutés à ce règlement :

Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), il sera perçu pour la délivrance d'un permis de stationnement hors-rue, entre 6h à 17h :

- 1° pour le terrain de stationnement au sud de l'Auditorium (terrain 436) : 1,75\$ l'heure;
- 2° pour le terrain de stationnement du parc Arthur-Therrien (terrain 502): 1,75\$ l'heure;
- 3° pour le terrain de stationnement à la mairie d'arrondissement (terrain 514): 1,75\$ l'heure.

Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), il sera perçu pour la délivrance d'un permis de stationnement hors-rue journalier:

- 1° pour le terrain de stationnement au sud de l'Auditorium (terrain 436) : 12\$ par jour;
- 2° pour le terrain de stationnement au parc Arthur-Therrien (terrain 502): 12\$ par jour;
- 3° pour le terrain de stationnement à la mairie d'arrondissement (terrain 514): 12\$ par jour.

Les permis de stationnement hors-rue journaliers ne sont pas remboursables.

Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), il sera perçu pour la délivrance d'un permis de stationnement hors-rue mensuel:

- 1° pour le terrain de stationnement au sud de l'Auditorium (terrain 436) : 85\$ par mois;
- 2° pour le terrain de stationnement du parc Arthur-Therrien (terrain 502): 85\$ par mois;
- 3° pour le terrain de stationnement à la mairie d'arrondissement (terrain 514): 85\$ par mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA23 210045- 7 mars 2023 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA23 210003). (1231908002)
CA22 210292 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) - (1221908018)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) pour tarifier le stationnement hors-rue sur trois nouveaux terrains de l'arrondissement. L'ajout des nouveaux terrains de stationnement tarifés requiert une modification réglementaire, vu la formulation actuelle de ce règlement.

JUSTIFICATION

À cet effet, des modifications seront apportées au règlement sur les tarifs, visant à inclure les tarifs de stationnement hors-rue pour les trois nouveaux terrains de stationnement qui entreront en vigueur dès l'adoption du présent règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de donner un avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA23 210013)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : CA du 3 octobre 2023;
Adoption du projet de règlement : CA du 7 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1238286005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) (RCA23 210009)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)* » par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de cette même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)* (RCA23 210009).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-20 10:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238286005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) (RCA23 210009)

CONTENU**CONTEXTE****Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) (RCA23 210009)***

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 5 octobre dernier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

IDENTIFICATION

Dossier # :1238286005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination des transferts provenant de la ville centre. À cette allocation des transferts centraux, s'ajoutent la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013.

La *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en septembre 2022. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de trois ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 210289 6 décembre 2022 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA22 210010). (1228286007)
- CA21 210279- 7 décembre 2021 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (RCA21 210016). (1218286008)
- CA20 210262 - 1er décembre 2020 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012). (1208747031)
- CA19 210286 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)
- CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (1186360018)
- CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (1170253002)
- CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) (1160774007)
- CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016) (1150774028)

DESCRIPTION

Considérant l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la ville centre sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe sur les services pour assurer des services de proximité de qualité aux citoyens.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0558 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2023 qui était de 0,0580 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit une diminution de 3,9 % comparativement à 2023.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 20,1 % du financement du budget 2024 de l'arrondissement de Verdun.

Le contexte financier actuel oblige l'Arrondissement à appliquer une hausse des revenus liés à la taxation locale de 6 % pour le budget 2024.

Il est à noter que l'effet de ce changement sur la taxe locale sur les services, dans l'ensemble des charges fiscales, est de 0,13 %. À titre d'exemple l'impact financier moyen est estimé à 18\$ pour un condo ayant une valeur au rôle foncier en 2024 de 518 500 \$ et de 36 \$ pour une maison unifamiliale ayant une valeur de 1 005 267. Ces montants s'expliquent par l'effet combiné de la hausse du montant du rôle d'évaluation foncière étalée sur trois ans et de l'indexation des revenus de la taxe locale de 6%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0558 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour l'année 2024 est de 8 349 400 \$, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 584 000 \$ comparativement à 2023, incluant les recettes prévues pour la croissance économique.

Il est à noter que la taxation locale représente 19,5 % de la stratégie de financement de l'Arrondissement pour 2024, soit une variation de 0,5 % comparativement à 2023.

Depuis l'instauration de l'espace fiscal en 2013, le taux de taxation de la taxe sur les services a augmenté d'un peu plus d'un sous par 100 \$ d'évaluation (variation de 0,0125 \$ sur 10 ans).

Le présent dossier est conforme aux orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 et prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030:

12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

De plus, il contribue aux engagements en d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du règlement;
- Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-12

André LAVOIE

Directeur , Direction des services
administratifs



Dossier # : 1235148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* »

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-23 10:34

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de la Ville de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le Réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement nécessite l'adoption d'un nouveau règlement qui doit être approuvé par chaque arrondissement ainsi que l'abrogation du règlement antérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210234 - 5 octobre 2021 - Adopter sans changement le Règlement modifiant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* ainsi que le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210013)(1214637011)

CA21 210200 - 7 septembre 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* ainsi que le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* 1214637011

CA17 210113 - 2 mai 2017 - Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la Campagne d'amnistie 2017 instaurée par Les Bibliothèques de Montréal, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017 (1175148001)

CA14 210450 - 4 novembre 2014 - Adoption - Règlement RCA11 210002-1 amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* (RCA11 210002) 1112196007

CA14 210396 - 7 octobre 2014 - Avis de motion - Règlement amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* (RCA11 210002) 1112196007

CA11 210249 - 3 mai 2011 - Adoption - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* (RCA11 210002) et abrogeant le Règlement (1680) 1112196007

CA11 210182 - 5 avril 2011 - Avis de motion - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* (RCA11 210002) 1112196007

DESCRIPTION

La mise à jour du Règlement contient les modifications suivantes :

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES : (modifié pour chapitre I au lieu de Section I)

1. ajout : et, lorsqu'applicable, par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques.

Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques

SECTION II DÉFINITION : (modifié pour chapitre II au lieu de section II)

« Bibliothèque » retiré : La bibliothèque de Verdun située au Centre culturel de Verdun (5955, rue Bannantyne), La Bibliothèque de L'Île-des-Soeurs située au Centre communautaire Elgar ou ... autre...;

« Document » modifié : Tout livre, média, objet ou autre équipement mis à la disposition des usagers;

retiré : « Directrice (directeur) » et sa définition; modifié : « Responsable » : Chef de division de la culture, des bibliothèques et du développement social ou toute personne désignée par ce dernier;

retiré : « Employés » et sa définition; « Usager »

retiré : fréquente retiré : « Abonné adulte » et sa définition;

retiré : « Abonné jeune » et sa définition; retiré : « Abonné aîné » et sa définition;

retiré : « Carte d'abonnement (carte accès Verdun) » et sa définition;

retiré : « Annexe A » et sa définition;

retiré : « Annexe B » et sa définition;

retiré : « Annexe C » et sa définition;

SECTION III ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT : retiré

SECTION IV INSCRIPTION : retiré

SECTION V PRÊT DE DOCUMENTS : retiré

SECTION VI DOCUMENTS NON RETOURNÉS À ÉCHÉANCE : retiré

SECTION VII DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS : retiré

SECTION VIII MONTANTS DUS A LA BIBLIOTHÈQUE : retiré

SECTION IX CODE DE CONDUITE ET BON ORDRE DANS LES LOCAUX DE LA

BIBLIOTHÈQUE : déplacé au Chapitre III

retrait : et bon ordre dans les locaux de la bibliothèque

32. retiré

33. retiré

34. déplacé au chapitre III, article 3, et modifié par : Il est interdit pour tout usager :

34.1 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 1:

retrait : de parler à voix haute; de chanter ou de faire du bruit de nature à nuire à la ajout : d'avoir un comportement qui peut nuire à la quiétude des lieux, notamment; ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;

34. 2 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 2

34.3 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 3 :
ajout : d'avoir un comportement grossier, insultant, obscène
retrait : d'intimider ou d'agir de manière

34.4 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 1 :
retrait : de flâner, de circuler, d'apporter ou d'
déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 16 :
retrait : (skateboard), bâtons, objets ou matière pouvant mettre la santé et la sécurité
d'autrui en danger

34.5 retiré

34.6 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 10 :
modifier : de

34.7 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 11:
modifier : de
ajout : ou de vapoter à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;

34.8 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 8 :
ajout : d'en faire le trafic

34.9 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 4 :

34.10 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 7 :
retrait : de se déchausser ou

34.11 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 6

34.12 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 9 :
ajout : de filmer ou

34.13 retiré

34.14 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 1 :
retrait : (baladeur, ordinateur portable, cellulaire, téléavertisseur, etc.). En présence d'un
volume sonore trop élevé, l'utilisateur d'un de ces appareils pourrait se voir demander de
réduire le volume de son appareil; dans le cas d'un refus, il sera invité à sortir

34.15 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 14

34.16 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 13

34.17 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 12

34.18 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 5 :
retrait : et/ou l'édifice de la bibliothèque,
modifier : ayant des limitations physiques (ex. : chiens-guides) par : ayant une limitation
fonctionnelle

34.19 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 17 :
modifier : huit (8) ans
retrait : responsable
ajout : âgée de onze ans et plus

34.20 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 18

34.21 déplacé au chapitre III, article 3, alinéa 19 :

modifier : dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable

3.4 ajout : d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;

3.15 ajout : de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;

3.20 ajout : de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque;

3.21 : ajout : d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.

35. déplacé au chapitre III article 5 modifier : interdit pour tout usager :

35.1 déplacé au chapitre III article 5, alinéa 1 :

retrait : et aux logiciels 35.2 déplacé au chapitre III article 5, alinéa 2

35.3 déplacé au chapitre III article 5, alinéa 3 :

ajout : d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;

5.4 ajout : de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;

5.5 ajout : de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.

36. déplacé au chapitre III article 7

modifier : interdit pour tout usager :

36.1 déplacé au chapitre III article 7, alinéa 1

retrait : ou traitant de la sexualité d'une manière inappropriée.

36.2 déplacé au chapitre III article 7, alinéa 2 :

retrait : de la bibliothèque ;

36.3 déplacé au chapitre III article 7, alinéa 3 :

retrait : ou de transmettre des propos exprimés en langage obscène, abusif, sexuellement explicite ou menaçant

36.4 déplacé au chapitre III article 7, alinéa 4

SECTION X UTILISATION DES POSTES INTERNET : retiré

SECTION XI SANCTIONS : déplacé au Chapitre III

39. remplacé par le chapitre III article 4

modifié : article 34 par article 3

40. remplacé par le chapitre III article 6

modifié : article 35 par article 5

41. remplacé par le chapitre III article 8

modifié : article 36 par article 7
ajout : où est adopté le règlement,

SECTION XII APPLICATION : déplacé au chapitre IV

42. remplacé par le chapitre IV article 10

modifier : 34, 35, 36 par 3, 5, 7

43. remplacé par le chapitre IV article 11

9. ajout : Le Responsable est chargé de l'application du présent règlement.

SECTION XIII DISPOSITIONS PÉNALES : remplacée par chapitre V

1. modifier : 350 \$;

2. modifier : 700 \$;

3. ajout : Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.

SECTION XIV DISPOSITION FINALE : retiré

ANNEXE « A » – POLITIQUE D'EMPRUNT DES DOCUMENTS : retiré

ANNEXE « B » – TARIFICATION DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN : retiré

ANNEXE « C » – POLITIQUE D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES ET DU SERVICE INTERNET DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE VERDUN : retiré

JUSTIFICATION

Les services offerts dans les bibliothèques ont évolué depuis et doivent être inclus dans un nouveau règlement. Le Règlement modifiant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* adopté en 2014 (RCA11 210002-1) sera abrogé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

La grille d'analyse est en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption - conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;

Mise en application du règlement: 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BEAULIEU
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239797002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-23 12:20

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1239797002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONTENU

CONTEXTE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un règlement dont la portée juridique est annuelle, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005) est à chaque année révisé en prévision de l'exercice financier suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)
CA21 210287 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019). (1211908014)

DESCRIPTION

Ainsi, dans le cadre de cette révision annuelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à ce règlement :

- l'ajout d'un « chef de la Section voirie », d'une « secrétaire d'unité administrative » et d'un « chef de la Section ingénierie », et ce, en cohérence avec l'organigramme de l'Arrondissement;
- la suppression de l'expression « ingénieur - chef d'équipe »;
- d'apporter une correction d'orthographe ou d'écriture dans le règlement.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'arrondissement le ou vers le 12 décembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 5 décembre 2023;

- avis public d'adoption le 11 décembre 2023;
- entrée en vigueur du règlement le 11 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)



Dossier # : 1236811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* » ;
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-24 15:00

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 210005)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210250 et CA22 210290 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1226811008)

CA21 210251 et CA21 210280 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1216811012).

CA19 210256 et CA19 210287 -- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1196811010).

CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n^o 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n^o 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n^o 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n^o 1156811014).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale portant sur le budget le 26 septembre dernier, a décrété pour l'année 2024 un budget de cotisation s'élevant à 524 000\$ comparativement à 500 095\$ en 2023. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 1 674 760\$ pour 2024 comparativement à 2 345 245\$ en 2023. Le budget global provient de sources importantes: financement de tiers, Tourisme Montréal, Patrimoine Canada, Service du développement économique, arrondissement de Verdun. Les financements liés FCRC - Ethel, Financement Desjardins - Ethel sont retirés et les dépenses relatives à ce projet sont réduites d'autant pour l'année 2023. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion. Le projet de règlement joint au présent sommaire comporte les taux finaux de cotisation.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations."ombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

Le budget adopté prend en considération les projets prévus en 2024 notamment la piétonnisation de la rue Wellington, la Cabane Panache, le festival des marionnettes et le recrutement commercial. La provision pour les mauvaises créances a été révisée à la baisse en s'ajustant selon les résultats des dernières années.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget adopté établit le montant des cotisations qui seront perçues. Le règlement permettra de déterminer en fonction du nombre de commerces et des superficies les cotisations qui seront facturées aux commerces situés sur le territoire de la SDC Wellington.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. Il contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

- Adoption : séance du 5 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1238286009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage ,d'apaisement et de signalisation routière* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage ,d'apaisement et de signalisation routière* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-02 12:36

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238286009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement. À noter qu'à partir de l'année 2021, la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033.

Le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 602 000 \$ pour les années 2024-2026 pour l'exécution de travaux permanents de pavage, de chaînes de rues, de trottoirs, d'éclairage , de signalisation et d'apaisement routier ainsi que la confection de plans et devis, travaux qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 \$ est jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques (SAJ) vu que le financement de ces investissements se fera par un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210249 - 5 octobre 2023 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$. (1238286006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à donner un avis de motion d'un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 4 602 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation routière.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière pour les trois premières années du programme décennal des immobilisations 2024-2033.

Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. En effet, ne sont pas assujettis à cette approbation, les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents de pavage, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation, entre autres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale au montant de 4 602 000 \$ est prévue pour les années 2024-2026, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 pour la réalisation de travaux permanents de réfection de rues, de trottoirs, d'éclairage, de signalisation et d'apaisement routier.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 4 602 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 4 602 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2024-2026 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 comme suit:

Projet 55719 (Programme de réfection routière) :

Investissements nets : 3 552 000 \$
=Emprunt net à la charge des citoyens 3 552 000 \$

Projet 83022 (Programme local d'apaisement de la circulation)

Investissements nets : 1 050 000 \$
=Emprunt net à la charge des citoyens 1 050 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes :

1. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier contribue également aux engagements liés à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de décembre 2023;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2023-10-20



Dossier # : 1238286010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-24 16:14

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238286010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI). À noter qu'à partir de l'année 2021, la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033.

Malgré cette planification à plus long terme, les règlements d'emprunt visent, comme par le passé, les trois prochaines années. Ainsi, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 098 000 \$ pour 2024-2026 pour l'exécution de travaux de rénovations dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Ces travaux pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210249 -5 octobre 2023- Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$.(GDD 1238286006).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 098 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun.

Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de rénovation de divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale au montant de 4 098 000 \$ est prévue pour les années 2024-2026, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 pour la réalisation de travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 4 098 000 \$

Montant à financer par emprunt : 4 098 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2024-2026 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 comme suit :

Projet 42612 (Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires) :

Investissements nets : 4 098 000 \$

Emprunt net à la charge des citoyens : 4 098 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes :

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier contribue également aux engagements liés à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2023-10-20



Dossier # : 1238286011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-24 16:13

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238286011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI).

À noter qu'à partir de l'année 2021, la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisations (PDI).

Malgré cette planification à plus long terme, les règlements d'emprunt visent, comme par le passé, les trois prochaines années.

Ainsi, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 3 645 000 \$ pour 2024-2026 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210249 - 5 octobre 2023 - Adoption du PDI 2024-2033 par le conseil d'arrondissement de Verdun. (1238286006)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 645 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et mise en valeur des berges de l'arrondissement de Verdun. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Conformément à l'article 148 paragraphe 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions de la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 3 645 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$

Montant à financer par emprunt 3 645 000 \$

Le règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

Aspect budgétaire: Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations (PDI)

Projet 34512 (Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :

1- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du

patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour

améliorer la prise de décision individuelle et collective

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2023-10-20



Dossier # : 1235291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un quai flottant et amovible dans le littoral situé au 36, cours du Fleuve - lot 2 194 947.

Il est recommandé :

d'approuver, en vertu de l'article 348 paragraphe 4^o du *Règlement de zonage* (1700), le plan d'installation du quai estampillé et daté du 13 octobre 2023, par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), accompagnant une demande de permis d'intervention dans le littoral situé au 36, cours du Fleuve, lot n^o 2 194 947 du cadastre du Québec.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-18 08:12

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un quai flottant et amovible dans le littoral situé au 36, cours du Fleuve - lot 2 194 947.

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire riveraine du lot n^o lot 2 194 947 propose l'installation d'un quai et d'une passerelle d'accès au quai dans le littoral, au 36, cours du Fleuve. En vertu de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) portant sur les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), une intervention dans la rive ou le littoral sur un terrain situé dans la zone H03-09 doit faire l'objet d'une approbation des plans par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à installer un nouveau quai amovible et une passerelle d'accès au quai dans le littoral, face à la propriété située au 36, cours du Fleuve. L'aménagement de la bande riveraine n'est pas modifié par cette demande et demeurera intact, l'installation du quai se faisant manuellement. La bande riveraine actuelle comporte un escalier de bois permettant de passer de la terrasse adjacente au bâtiment à la rive du fleuve. Cet escalier est appuyé sur quelques grosses roches sur lesquelles s'appuierait également la passerelle menant au quai proposé.

Terrain

Le projet se situe sur une partie de l'assiette foncière formée du lot 2 194 947, d'une superficie de 430,7 m².

Installation du quai

Le quai amovible est d'une superficie de 8,92 m² (1,83 m par 4,88 m) et est ancré à des pieux. La passerelle amovible sur poteau est d'une superficie de 4,46 m² (1,22 m par 3,66 m). La passerelle s'appuiera sur une pierre existante, dans la bande riveraine. L'installation du quai se fera manuellement, avec un assemblage de différentes sections directement sur le site du quai. Lors de la saison hivernale, les sections de quai seront remontées sur la terrasse de la maison par un entrepreneur offrant ce service. Le courant et le mouvement des glaces dans le fleuve ne permettent pas de conserver le quai amovible dans le littoral. La

bande riveraine est également trop escarpée pour y entreposer le quai.

Aménagement paysager et accès au fleuve

Lors de notre visite du site, peu de végétation a été observé dans le littoral ou au bas de la bande riveraine. À cet emplacement, il s'agit essentiellement d'un enrochement visant à assurer la stabilité de la berge face au fleuve. Dans la pente et sur la partie la plus élevée de la rive, on retrouve une végétation existante (arbres et arbustes) et la requérante ne souhaite pas modifier cet aménagement dans le cadre de la présente demande.

comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 octobre 2023

La demande d'installation d'un quai amovible est présentée. Il est précisé qu'il n'y aura pas d'intervention concernant l'aménagement de la cour et de la berge.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU :

Aucun commentaire.

RECOMMANDATION DU CCU :

Favorable à l'unanimité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) considère que les travaux proposés dans le cadre de la présente demande répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, par sa nature, ne contribue pas au *Plan stratégique Montréal 2030* et aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023 - Approbation du plan au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* , du *Plan d'urbanisme de Montréal* , ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1239855006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot situé au 3910, rue Newmarch.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par François Martineau, architecte (*AdHoc Architectes*) et la fiche paysage préparée par *AdHoc Architectes* déposés, puis estampillés et datés du 11 octobre 2023 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot situé au 3910, rue Newmarch.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-18 08:11

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239855006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot situé au 3910, rue Newmarch.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du lot situé au 3910, rue Newmarch, ont déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal de 3 étages en lieu et place d'un terrain vacant – demande de permis n^o 3003244898.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de construction d'un nouveau bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210112 - 3 mai 2022 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1 153 953. (1215999013)

DESCRIPTION

Description du projet

Le lot est une ancienne cour latérale du bâtiment situé au 3912, rue Newmarch. Le lot semble n'avoir jamais été bâti. Le secteur est hétérogène, présentant des typologies, hauteurs et implantations diverses. Néanmoins, la rue Newmarch présente une forte prépondérance de bâtiments présentant une marge avant permettant des plantations, des escaliers et des balcons en projection. En contrepartie, la rue Hickson présente une majorité de bâtiments sans marge avant ou avec de faibles marges, ayant pour résultat un verdissement quasi inexistant et des saillies souvent absentes des façades.

La proposition vise la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre unités, de 3 étages de haut, avec construction hors-toit. Il présente un parement de maçonnerie terracotta traité en bandeaux, intégrant le langage des ouvertures à ceux-ci, et de revêtement métallique corrugué clair au dernier niveau. Le coin de rue ainsi que l'approche en alcôve des entrées sur les deux façades principales sont marqués au moyen d'arcs de cercle de 90°. Les ouvertures sont fixes ou à battant simple, à cadre aluminium anodisé.

Deux terrasses communes se trouvent sur le toit. Une marge est conservée sur la rue Newmarch afin d'aligner cette façade avec celles des plex voisins. L'alignement sur la rue Hickson est réfléchi en fonction des immeubles situés sur cette rue également.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le bâtiment proposé a un gabarit, une matérialité et une implantation qui sont respectueux du caractère du milieu tout en démontrant une contemporanéité assumée et sensible au vécu du lieu.

Il a été souligné aux concepteurs que l'absence de balcon en projection sur la rue Newmarch pourrait créer un effet d'étrangeté en raison de la marge avant qui y est pourtant propice et en raison de l'abondance et la continuité de cette composante bâtie dans le langage architectural environnant.

L'architecte du projet nous a informé que l'absence du balcon était la résultante des facteurs suivants :

1. Fonctionnalité : Au niveau fonctionnel, l'ajout d'un balcon sur la rue Newmarch n'a aucune plus-value pour les logements. Chaque logement a des espaces extérieurs de qualité. L'ajout d'un balcon donnerait dans les chambres de l'unité 4, cette unité dispose déjà d'une généreuse terrasse au toit. Nous ne voyons aucun avantage à ajouter un balcon pour cette unité.

Au point 1., nous croyons plutôt qu'un balcon ayant une interface directe avec l'espace public (la rue) ajoute une certaine plus-value à l'unité. Les terrasses sur le toit, de par leur important recul des façades, ne contribuent pas à l'animation qu'un balcon offre sur la voie publique et ne constituent pas une plus-value en matière de relation à échelle humaine entre le bâtiment et son contexte. Néanmoins, il est vrai que le balcon serait attenant à une chambre.

2. Composition de façade : L'ajout d'un balcon en façade avant change considérablement la composition des ouvertures. Pour le moment, toutes les ouvertures se trouvent à 3'-0" du plancher fini. L'ajout d'une porte pour donner accès au balcon briserait l'effet de bandeau de la proposition.

Au point 2., il est vrai que le traitement du garde-corps d'un balcon pourrait nuire à cet effet de continuité conceptuelle. Cependant, la position d'un balcon en fin de composition n'aurait qu'un impact limité sur la lecture et la force du geste, qui se voit d'ailleurs ponctuellement interrompu également par les entrées au rez-de-chaussée.

3. Verdissement : Le verdissement est un enjeu sensible du projet, l'ajout d'un balcon en projection nuit au verdissement ainsi qu'au dégagement nécessaire à la plantation de l'arbre prévu au coin du terrain.

Au point 3., nous croyons qu'un balcon ne nuirait pas au verdissement s'il est installé en projection au-dessus de l'entrée Newmarch.

4. Geste urbanistique : Le bâtiment se veut comme un geste unificateur des rues Newmarch et Hickson. Le

coin arrondi affirme que les 2 façades sont prioritaires au lieu d'avoir une façade principale sur Newmarch et une secondaire sur Hickson.

Au point 4., il est vrai que la présence d'un balcon pourrait induire une certaine hiérarchie entre les deux façades. Ultimement, nous notons que la marge avant sur Newmarch induit cependant aussi la présence d'un balcon en raison de l'implantation, si on se fie aux bâtiments d'implantation similaire dans le contexte élargi. Les bâtiments de coin du secteur, où une des façades dispose d'une marge considérablement plus grande que l'autre façade, ont en effet des balcons en projections dans cette même marge plus grande.

Les bâtiments ne disposant d'aucun balcon ne disposent pas de marge permettant leur implantation. De plus, des bâtiments offrant un traitement de coin marqué, tel que désiré dans ce projet, présentent parfois également des balcons en projection sur leur façade qui dispose d'une marge le permettant.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Division de l'urbanisme estime que le projet répond de manière relativement satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

Elle recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Elle suggère au CCU l'ajout d'une condition relative à l'ajout d'un balcon en projection sur la façade donnant sur la rue Newmarch, au-dessus de l'entrée, tout en étant d'avis que les deux postures (avec ou sans) sont défendables.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 octobre 2023

On demande si le dernier étage dépasse le toit du bâtiment voisin. Il est souligné qu'il y a dépassement sur la rue Newmarch et alignement sur la rue Hickson, et que le traitement différencié de matérialité établit un dialogue entre ces deux réalités.

Les membres considèrent que le balcon n'est pas nécessairement une plus-value dans le cas présent en raison du caractère distinctif du bâtiment dans son ensemble. Un membre souligne qu'un balcon en projection peut constituer un risque en matière de gestion des ponts thermiques. Il est reconnu qu'une proposition de balcon n'est pas négative, mais qu'il ne se manifeste pas comme une nécessité.

Il est suggéré de tenir compte des risques de refoulement d'eau présents dans le secteur, qui est sensible en raison de topographie en cuve, bien que sans effet dans le cadre de la présente évaluation par PIIA.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 octobre 2023

Favorable à l'unanimité, sans conditions.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) – 11 octobre 2023

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par François Martineau, architecte (*AdHoc Architectes*),

et la fiche paysage préparée par *AdHoc Architectes* ; déposés, puis estampillés et datés du 11 octobre 2023 par la DDTET, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot situé au 3910, rue Newmarch.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 10 octobre 2023: analyse et avis favorable;
CA - 7 novembre 2023: approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :
CHAPITRE 9 DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 10 PRÉSENTATION D'UN PIIA POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE OU POUR L'AJOUT D'UNE CONSTRUCTION HORS TOIT OU POUR UN PROJET DE RÉNOVATION COMPORTANT LA MODIFICATION DE COMPOSANTES OU DE LA COMPOSITION SUR UNE PARTIE DU BÂTIMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

a) abrogé

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà

construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès

c) à e) N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

Il est recommandé :
de recommander au conseil d'agglomération l'adoption en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-20 11:02

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à niveau de ses équipements, la *Société de transport de Montréal* (STM) doit procéder à la modernisation et la mise aux normes du poste de ventilation mécanique (PVM), situé sur le lot 3 551 582 d'une superficie de 42 mètres carrés. La STM souhaite agrandir sur une partie du lot 3 551 583 le PVM-Rielle pour y ajouter une cage d'escalier d'accès, un local électrique souterrain et moderniser ses équipements de ventilation. Le projet implique l'occupation temporaire du stationnement municipal adjacent pendant la durée des travaux estimée à 3 ans et qui devraient débuter en 2024. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée afin de rédiger un règlement permettant l'agrandissement du PVM en dérogation aux dispositions d'urbanisme de l'Arrondissement notamment à l'usage, à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain. Le conseil d'agglomération peut adopter un tel règlement en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01). La procédure prévue par la loi précitée comprend la tenue d'une consultation publique, laquelle a été tenue par la STM à l'automne 2022. La STM a déposé le rapport de la commission indépendante responsable de la consultation, incluant les recommandations à l'égard du projet et visant à contrôler ses impacts. Sur la base des recommandations formulées, la STM a produit un plan d'action. Les deux documents sont joints au présent sommaire.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire vu qu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Programme Réno-Systèmes

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 6 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte 88 PVM répartis entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de moderniser le poste de ventilation mécanique Rielle, situé entre les stations de l'Église et Verdun, sur la ligne verte de son réseau.

Contexte urbain du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain résidentiel, entre la rue Rielle et la rue Gordon, à proximité de la rue Wellington. Le site visé par la STM est adjacent à un stationnement municipal totalisant 29 cases de stationnement.

PVM-Rielle existant

Construit en 1976, ce PVM a atteint la fin de sa vie utile. Il est régulièrement à l'arrêt lors de la période nocturne, vu le niveau de bruit élevé qui émane des équipements de ventilation vieillissants. Le poste une fois agrandi et restauré, sera plus silencieux et plus performant et permettra de se conformer aux normes de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit applicable à l'arrondissement.

Un poste de ventilation mécanique est une infrastructure majoritairement souterraine surmontée d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM »). Un PVM est muni d'une persienne par laquelle l'air est évacué afin de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, les ventilateurs ont 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur;
- Ventilation des travaux de nuit : fournir l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien;
- Ventilation d'urgence : en cas d'incident, assure un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers.

Description du projet d'agrandissement du PVM-Rielle

Le poste de ventilation mécanique comprend la construction d'un édicule d'une longueur de 8,75 mètres sur une largeur de 5,70 mètres et d'une hauteur de 3,82 mètres. Le puits horizontal d'une profondeur de 23,71 mètres est élargi afin de construire un escalier d'accès à la galerie souterraine et d'ajouter un local électrique.

L'aménagement du site de l'édicule du PVM est conçu de manière à y prévoir un accès par la ruelle située sur une partie du terrain de la Ville de Montréal affectée par une servitude et occupée par le stationnement. Le lot 3 551 582 et une portion du lot 3 551 583 seront également acquis par la STM afin de réaliser le projet de modernisation l'édicule du PVM.

Architecture

L'architecture du bâtiment proposé est composée d'un volume de faible hauteur et d'envergure modeste, relativement bien intégré à son milieu, comparable à une dépendance d'un bâtiment adjacent. Il comporte quelques matériaux, dont la maçonnerie, ce qui assure son intégration au milieu. L'accès au PVM fait face à la ruelle située entre les rues Rielle et Gordon.

Aménagement paysager

Le projet nécessite l'abattage de 7 arbres, dont un conifère d'assez grande dimension, un picea pungens (Épinette du Colorado). Le site de la STM fera place à du verdissement en périphérie de son nouveau PVM.

Autres mesures de verdissement, hors site

Conformément au plan d'action déposé par la STM, en outre du site du PVM, certaines plantations pourront se réaliser sur une partie du terrain de stationnement de la Ville de Montréal, tout juste adjacent. Les aménagements seront réalisés de façon à remplacer les plantations existantes et bonifier le verdissement, si possible. Cet aménagement sera finalisé à la conclusion du chantier de construction de la STM en collaboration et en accord avec la Ville.

En 2023-2024, l'Arrondissement poursuivra ses évaluations techniques afin de déterminer si certains arbres existants pourront être transplantés ailleurs sur le territoire de Verdun.

Modifications suite à la consultation publique tenue par la commission indépendante de la STM

Suivant les recommandations formulées par la commission indépendante, la STM propose un plan d'action, comportant les éléments suivants :

- À la mise en oeuvre du chantier, l'entrepreneur retenu par la STM sera présent et pourra répondre aux questions du public quant aux travaux à venir;
- La STM entend mettre sur pied un comité de bon voisinage pour assurer un suivi harmonieux auprès des riverains;
- La STM s'engage à maintenir des portions de trottoirs accessibles durant le chantier et ceux-ci seront sécuritaires, éclairés et universellement accessibles;
- Pour le PVM, un éclairage adéquat est prévu, en fonction de la portée du projet;
- Pour l'aménagement, la STM souhaite relocaliser le nichoir à insectes et la mangeoire pour les oiseaux sur place, une fois les travaux achevés;
- La STM, en collaboration avec la Ville, visera à maximiser le verdissement de son site et d'une partie de l'espace de stationnement adjacent;
- Les revêtements extérieurs du PVM seront couverts d'une protection anti-graffiti.

Réglementation

Le projet déroge à divers règlements applicables aux travaux projetés.

Règlement de zonage (1700) et les dispositions du chapitre 9 de ce règlement portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Le poste de ventilation mécanique projeté constitue un agrandissement du réseau de métro et fait partie de la classe d'usages u1 « édicule et autres installations de métro ». L'analyse du dossier a permis de relever les dérogations suivantes :

- Article 22 : les classes d'usages prescrites à la grille des usages et normes H02-30 ne prévoit pas la classe u1 « édicule et autres installations de métro »;
- Article 83.1 : bâtiment principal sans une façade sur rue;
- Article 112 : espace de chargement ne se situant pas sur le terrain desservi, par servitude sur les terrains voisins;
- Article 114 : espace résiduel du terrain (autour de la construction) qui n'est pas entièrement verdi;
- Article 167 : revêtement extérieur non autorisé-panneau de béton précontraint et béton coulé et des détails architecturaux;
- Article 169.1 : brique d'argile ou bloc exigé sur mur à la ligne.

Le projet ne sera pas soumis aux dispositions du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) sur le PIIA.

Règlement de lotissement de Verdun (1751)

- Le projet d'opération cadastrale propose un nouveau lot enclavé et en deçà de la superficie et de la profondeur minimale indiquées aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-30.

Règlement de construction de Verdun (05-036)

- Émission d'un permis de construction dérogeant à l'article 29 : lot enclavé et non desservi par les services égouts publics.

JUSTIFICATION

Construit en 1976, l'actuel PVM localisé entre les stations de L'Église et Verdun a atteint la fin de sa vie utile. Le poste modernisé, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit applicable.

comité consultatif d'urbanisme - 11 octobre 2022 :

Le projet a été présenté comme point d'information au comité consultatif d'urbanisme le 11 octobre 2022. Voici le résumé des échanges :

Un membre estime que le projet pourrait être bonifié en matière de verdissement, en misant notamment sur une végétation susceptible de réduire les impacts sonores. Il propose des arbres à feuillage persistant. Un autre membre se dit inquiet de la mobilisation citoyenne, mais se montre relativement rassuré de la démarche.

Un membre demande s'il serait possible de prévoir une partie de la toiture en verdure (couvre-sol). On précise en réponse qu'il s'agit en fait d'une grille de ventilation qui ne le permettrait pas.

Un membre se dit inquiet de l'enjeu des graffitis, en suggérant notamment l'idée de mur vert pour les contrer. La DDTET mentionne que le verdissement des murs a été rejeté par la STM.

Un membre lance l'idée que la STM pourrait mettre sur pied un comité "Bon voisinage" pour assurer des liens pour la durée des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Durant le chantier, puisqu'une occupation du site adjacent au PVM est nécessaire, il y aura perte de revenus du stationnement municipal de 29 places, dont l'entrée est située sur la rue Gordon.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce tronçon du réseau ne répond plus aux normes de sécurité pour le transport des personnes et la sécurité des travailleurs qui œuvrent dans le tunnel. Les travaux permettront de contrôler la fumée et la chaleur. Un rejet éventuel par la Ville du projet pourrait ainsi fragiliser la sécurité des passagers et des travailleurs, augmenterait la chaleur perceptible dans le réseau du métro et rendrait le réseau non conforme aux règles internationales sur la sécurité en cas d'incendie (NFPA-130) auxquelles la STM est tenue de respecter pour le transport de passagers en tunnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM a annoncé la consultation publique à partir du 13 octobre 2022 par divers moyens : un communiqué de presse, des avis publiés dans certains médias montréalais ainsi que sur son site Internet. Des dépliants d'information ont aussi été distribués aux résidents du secteur et des affiches ont été apposées à proximité du site.

Le processus consultatif a été réalisé en deux étapes :

- 3 novembre 2022 : Séance d'information virtuelle;
- 29 novembre 2022 : Séance d'expression des opinions.

La commission indépendante ayant tenu la consultation publique sur la modernisation et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle a rendu son rapport et ses recommandations en mars 2023. La STM a par la suite soumis un plan d'action en réponse aux recommandations émises par cette commission dans son rapport de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2022 - Séance d'information de la commission indépendante mandatée par la STM;

29 novembre 2022 - Séance d'expression des opinions de la commission;

Dépôt du rapport de consultation publique;

7 novembre 2023: conseil d'arrondissement;

6 décembre 2023 : recommandation par le comité exécutif;

18 décembre 2023 : orientation du conseil municipal;

21 décembre 2023 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, suite à son adoption, en 2023, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1234274002

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Défilé de la nidification	<i>Murmurations</i>	Départ au parc du Cooney 1175, rue Melrose Arrivée (fin) devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, rue Bannantyne	Samedi 25 novembre 2023 de 14 h à 15 h
Distribution Titi Sapin	<i>La Maison de l'environnement de Verdun</i>	Sur le terrain de la Maison de l'environnement de Verdun 673, 1 ^{re} Avenue	Mardi 14 novembre 2023 de 16 h à 19 h 30 Report en cas d'intempéries : mercredi 15 novembre 2023 de 16 h à 19 h 30
Bienvenue à Verdun	<i>Concertation en développement social de Verdun (CDSV)</i>	Salle du conseil (205) 4555, rue de Verdun	Samedi 4 novembre 2023 de 14 h à 19 h
Jour du Souvenir - Levée de fonds	<i>Légion royale canadienne succursale 4, Verdun</i>	Salle du conseil (205) 4555, rue de Verdun 2023-11-05 - Location de la salle gratuite 2023-11-11 - Location de la salle et frais de conciergerie gratuits	Samedi 5 novembre 2023 De 12 h à 18 h Samedi 11 novembre 2023 De 17 h à 23 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012).
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023)* (RCA22 210013)

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-03 10:17

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1234274002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1234637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'appliquer la gratuité des permis de stationnement de l'Auditorium de Verdun et du chalet du parc Arthur-Therrien, et ce, dans le cadre de l'entente conclue avec l'Agence de mobilité durable.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance afin d'appliquer la gratuité des stationnements de l'Auditorium de Verdun et du chalet du parc Arthur-Therrien, et ce, dans le cadre de l'entente avec l'Agence de mobilité durable .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-01 18:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1234637014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'appliquer la gratuité des permis de stationnement de l'Auditorium de Verdun et du chalet du parc Arthur-Therrien, et ce, dans le cadre de l'entente conclue avec l'Agence de mobilité durable.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a conclu une entente avec l'Agence de mobilité durable à l'effet que ladite agence prend en charge les stationnements 436 (Sud Auditorium de Verdun) et 502 (chalet du parc Arthur-Therrien). L'entente prévoit une tarification de 85 \$ mensuellement pour chacun permis de stationnement.

Ces tarifs ont été ajoutés en vertu du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement (RCA23 210008)* prévu être adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023. Le conseil d'arrondissement peut autoriser une dérogation à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour le stationnement hors rue et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger au *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement (RCA23 210008)* sous réserve de son adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210237, CA23 210230, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun offrira des permis de stationnement gratuits, selon les informations suivantes :

Numéro du parc de	Nom du lieu	Adresse	Total du nombre de	Gratuité organismes	Total des permis
-------------------	-------------	---------	--------------------	---------------------	------------------

stationnement			cases disponibles	reconnus	gratuits
436 (Sud Auditorium)	Auditorium de Verdun	4110, boulevard LaSalle	78	4	10
502 (chalet du parc Arthur-Therrien)	Chalet du parc Arthur-Therrien	3750, boulevard Gaétan-Laberge	30	6	

JUSTIFICATION

Cinq organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun ont été ciblés dans l'analyse de permis gratuits. L'Arrondissement désire offrir cet avantage à ces organismes.

Auditorium de Verdun (436)

2 organismes reconnus pour un total de 4 permis

Chalet du parc Arthur-Therrien (502)

3 organismes reconnus pour un total de 6 permis

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette gratuité représente une perte de revenu de 10 200 \$ annuellement pour les stationnements 436 et 502, et ce, pour une durée indéterminée.

(10 permis gratuits X 85 \$ tarif mensuel à l'unité = 850 \$ X 12 mois = 10 200 \$ par année)

Cette dépense sera imputé dans le budget:

2436	0010000	305725	03167	44305	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleures conditions pour l'ensemble des personnes bénéficiant de la gratuité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel POTVIN, Verdun

Jean CARDIN, Verdun

Pegah NOURI-EXT, -

Lecture :

Daniel POTVIN, 3 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-10-02



Dossier # : 1239641002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-31 15:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239641002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012) de l'arrondissement de Verdun sert à édicter des normes de comportement et à établir des mesures de protection des intérêts collectifs et de l'ordre public. Ce faisant, il permet au conseil d'arrondissement de contrôler les nuisances qui sont susceptibles d'entraîner des inconvénients ou de porter atteinte soit à la santé publique, soit au bien-être d'une partie importante ou à la totalité de la communauté.

Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins des unités en charge de son application et pour tenir compte des considérations environnementales.

La présente modification réglementaire vise à mettre à jour certaines normes, mais aussi à rendre le règlement plus facilement applicable pour l'administration publique.

Parmi les dispositions touchées par cette révision, on trouve :

- la modification de la hauteur maximale autorisée pour les herbes;
- le retrait de l'obligation de ramasser l'herbe coupée sur un terrain;
- le retrait de quelques articles qui sont déjà présents dans le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* ;
- l'ajout de normes précises pour l'éclairage extérieur;
- l'ajout de normes pour la plage urbaine de Verdun;
- la reformulation de certains articles pour les rendre plus clairs;
- le retrait de normes trop sévères pour la pose de cendriers;
- le rapatriement des articles du *Règlement sur les collectes des matières résiduelles* (RCA08 210001) afin de l'abolir;
- l'ajout de normes pour les clôtures de chantier;
- l'ajout de certaines normes de contrôle du bruit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et retraites, ainsi qu'à apporter des ajustements au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012), suivant l'évolution des mœurs et l'adoption de plusieurs règlements modificateurs dans les dernières années.

Les modifications apportées concernent plusieurs dispositions. Plus précisément :

- faire passer de 15 cm à 30 cm la hauteur maximale autorisée pour les herbes, dans le but de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité (art. 3 du règlement modificateur);
- augmenter les tarifs des amendes pour avoir fait exploser des pièces pyrotechniques (art. 24 du règlement modificateur);
- rapatrier les articles 15 à 15.1.3, 15.2 à 15.2.2, 18, 20, 21, 25 et 30 du *Règlement sur les collectes des matières résiduelles* (RCA08 210001) et abroger ce règlement (art. 4, 12, 14 et 27 du règlement modificateur) ;
- ajouter des normes pour la plage urbaine de Verdun (art. 22 et 25 du règlement modificateur);
- ajouter des normes plus précises en terme d'éclairage extérieur (art. 1, 18 et 26 du règlement modificateur);
- ajouter des normes pour les clôtures de chantier (art. 16 et 17 du règlement modificateur);
- ajouter des normes pour l'aménagement autour des bornes-fontaines, des lampadaires et des robinets d'arrêt d'eau (art. 12 du règlement modificateur);
- reformuler les articles 3, 15, 15.1, 16, 17, 21, 29 et 45 du *Règlement sur les nuisances, les parcs et la propreté* (RCA10 210012) pour les rendre plus clairs (art. 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 21 du règlement modificateur);
- ajouter certaines normes de contrôle du bruit (art. 20 et 22 du règlement modificateur);
- retirer les normes trop sévères pour la pose de cendriers (art. 6 du règlement modificateur);
- retirer les articles 11, 26 et le paragraphe 16 de l'article 41 du *Règlement sur les nuisances, les parcs et la propreté* (RCA10 210012) qui se trouvent déjà dans le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) (art. 7, 13 et 19 du règlement modificateur).

Il n'est pas requis de modifier le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012) de l'arrondissement de Verdun pour autoriser le marquage au sol, lorsque ce marquage est effectué par la Ville.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourrait simplifier son application, permettre de mieux contrôler les nuisances et édicter des normes de comportements et de propreté dans les parcs de l'arrondissement. Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023 : Avis de motion et dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement

Novembre 2023 : Rédaction de modifications si requis

5 décembre 2023 : Adoption du règlement par le conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1237325004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

Il est recommandé:
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 632 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement et l'occupation d'un toit terrasse est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 187 du *Règlement de zonage* (1700) édictant les normes pour l'occupation d'un toit terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;

4. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
5. La superficie de la terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale occupée par l'établissement auquel les terrasses sont rattachées;
6. La période d'exploitation des terrasses doit être du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année;
7. Aucun équipement utilisé pour l'exploitation des terrasses (poteaux d'ancrage pour toiles solaires, toiles solaires et mobilier) ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, entre le 2 novembre et le 31 mars de chaque année;
8. La hauteur des poteaux d'ancrage, les toiles solaires, toute forme de mobilier extérieur et tout système d'éclairage ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment;
9. La plantation et le maintien d'un aménagement paysager composé de végétaux naturels pour les écrans d'intimité ainsi qu'au pourtour des garde-corps est obligatoire;
10. Les toiles de protection solaire et les poteaux d'ancrage et de fixation des toiles doivent être résistants pour toutes les intempéries possibles;
11. En aucun cas, une toile contre la protection du soleil ne doit comprendre toute forme de publicité.

SECTION IV GARANTIES FINANCIÈRES

12. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

13. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.
14. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
15. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Cahier de présentation - CCU du 11 juillet et 10 octobre 2023

ANNEXE C
Article 187 - Règlement de zonage 1700

ANNEXE D
Certificat de localisation

ANNEXE E
Étude acoustique - Août 2023

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-02 10:16

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant l'ajout d'une terrasse sur le toit du bâtiment portant le numéro civique 4012A, rue Wellington. Le projet d'aménagement d'une terrasse sur le toit n'étant pas autorisé pour un usage commercial (c1) du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-71. La zone autorise les classes d'usages suivantes :

- Habitation de 2 à 4 logements (h2);
- Habitation de 5 à 12 logements (h3);
- Commerce de petite et moyenne surface (c1);
- Équipements collectifs culturels et communautaires (e3);
- Utilité publique lourde (u2).

Dérogant à une disposition du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujetti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la demande se trouve du côté ouest de la rue Wellington entre les rues Hickson du côté Nord et de l'Église, du côté Sud. Le lot 1 153 632 a une superficie de 803 m². De forme irrégulière, il est délimité vers l'Ouest par le lot 1 153 637 (rue Wellington)

mesurant 22,98 mètres, vers le Nord par le lot 1 153 630 mesurant 34,39 mètres, vers l'Est, de forme irrégulière, par les lots 1 153 615, 1 153 616 et 1 153 617 mesurant 22,89 mètres et vers le Sud par le lot 1 153 634 mesurant 34,39 mètres.

Milieu d'insertion

Le bâtiment visé par la demande comprend plusieurs commerces de la classe d'usages c1. Le requérant est locataire et occupe présentement le second étage d'un bâtiment de 2 étages dont la hauteur des plafonds est supérieure à un étage commercial typique de la rue Wellington. Les bâtiments voisins du côté Nord ont une hauteur de 2 à 3 étages. Du côté Sud, les bâtiments de 3 étages prédominent le paysage urbain de la rue Wellington. De part et d'autres de la rue, on y retrouve des bâtiments d'une hauteur variant entre 2 et 3 étages. La majorité des immeubles voisins sont tous des commerces de la classe d'usages c1 (commerce de petite et moyenne surface). Derrière l'immeuble visé se trouve un stationnement ainsi que 2 bâtiments résidentiels ayant front sur la rue Ross.

Proposition d'aménagement au toit

La proposition vise à aménager, conformément au *Règlement de zonage* (1700), un agrandissement permanent au toit d'une hauteur de 13,20 mètres, soit un 3e étage au bâtiment existant. Le requérant souhaite aménager des espaces de travail supplémentaires de la manière suivante :

- superficie permanente (espace 12 mois) d'une superficie de 64,63 m² pouvant accueillir 7 personnes (9,30 m² / personne);
- superficie de la terrasse (1) saisonnière de 41,7 m² pouvant accueillir jusqu'à 35 personnes (1,2 m² / personne);
- superficie de la terrasse (2) saisonnière de 47,9 m² pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes (1,2 m² / personne).

Les aménagements extérieurs consistent en l'ajout de tables et chaises, de poteaux d'ancrage servant à fixer des toiles contre la protection du soleil sur les terrasses ainsi que le verdissement autour du parapet existant. Les toiles et poteaux d'ancrage seront retirés lors de la fermeture des terrasses durant la période hivernale. Actuellement, l'agence de *coworking* est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Cependant, les membres ont un accès 24/7 au bâtiment. L'heure de fermeture prévue pour les terrasses extérieures est fixée à 22 h

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme* .

Le Règlement de zonage (1700)

Les dérogations au Règlement de zonage (1700) suivantes sont inhérentes au projet :

L'article 187 du *Règlement de zonage* (1700) autorise uniquement des toits terrasse pour le groupe d'usages « Habitation ».

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable aux conditions suivantes :

- les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;
- la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
- la superficie de la terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale occupée par l'établissement auquel les terrasses sont rattachées;
- la période d'exploitation des terrasses doit être du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année;
- aucun équipement utilisé pour l'exploitation des terrasses (poteaux d'ancrage pour toiles solaires, toiles solaires et mobilier) ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, entre le 2 novembre et le 31 mars de chaque année;
- la plantation et le maintien d'un aménagement paysager composé de végétaux naturels pour les écrans d'intimité ainsi qu'au pourtour des garde-corps est obligatoire;
- les toiles de protection solaire et les poteaux d'ancrage et de fixation des toiles doivent être résistants pour toutes les intempéries possibles;
- en aucun cas, une toile contre la protection du soleil ne doit comprendre toute forme de publicité.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 JUILLET 2023

Un membre demande des détails de calendrier. Un autre membre fait remarquer que vers l'arrière il y a des résidents sur la rue Ross qui pourraient être affectés par le bruit. L'idée d'un mur anti-bruit vers l'arrière est évoquée. On suggère qu'une étude d'impact sonore soit déposée. Il est recommandé d'obtenir des vues, sans les aménagements saisonniers. Il est proposé d'exiger des dates pour le retrait d'éléments, plutôt que des saisons.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 11 JUILLET 2023

Le CCU se montre inquiet des impacts possibles en matière de bruit. Conséquemment, le CCU souhaite revoir le projet une fois que cette considération aura été mieux documentée et que des mesures de mitigation ou des obligations auront été précisées.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 10 OCTOBRE 2023

Les membres demandent si des événements festifs seront autorisés. Il est indiqué que seules les activités liées à l'usage principal, dans ce cas-ci « bureau », sont permises et que le requérant s'est engagé à ce que la terrasse soit utilisée exclusivement pour l'usage prévu (co-working). Un membre demande si un PPCMOI s'applique au requérant ou au bâtiment. Il est précisé que le PPCMOI s'applique au bâtiment et non au requérant. Un autre membre questionne comment l'occupation du local est encadrée. Le processus du PPCMOI est

expliqué.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 10 OCTOBRE 2023

Le CCU recommande unanimement la demande de projet particulier (PPCMOI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

Avis public annonçant la consultation publique;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 11 juillet et 10 octobre 2023 ;

CA - Adoption du premier projet de résolution : 7 novembre 2023 ;

Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 13 novembre 2023;

Consultation publique : 21 novembre 2023

CA - Adoption du second projet de résolution : 5 décembre 2023 ;

Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);

CA - Adoption de la résolution : 6 février 2024 (date à confirmer);

Délivrance d'un certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres aux dispositions de la section IV du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

Attendu qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 4 février 2020 au conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA20 20210019 et que présentation du projet de règlement a été faite par le dossier décisionnel à cette même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur cités et villes*;

Il est recommandé :

Que le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ » soit adopté tel que soumis, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-13 16:19**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004), sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre (1208286001)

Il est recommandé:

d'établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)*, sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 13:38

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

Il est recommandé:

de prendre acte du certificat attestant les résultats de la procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre tenue du 10 au 25 juin 2020 relativement à l'approbation par les personnes habiles à voter de l'arrondissement du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)* dressé par le secrétaire d'arrondissement le 25 juin 2020, lequel est déposé conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-06-26 11:22

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (1208286001)

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance :

Il est recommandé :

de pendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ », la période de financement dudit règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-31 15:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 4 février 2020 - CA20 210019 - règlement modifiant le Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$.
Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004), sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

PROCÉDURE POUR TENUE DE REGISTRE - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$

Lors de sa séance ordinaire du 3 mars 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution CA20 210043, adopté le *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)*.

Suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Certains règlements d'emprunt dont l'objet est mentionné à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ne requièrent que l'approbation de la ministre. Le règlement numéro RCA20 210004 ne fait toutefois pas partie de cette catégorie. Il doit donc être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement, et ce, conformément aux dispositions concernées de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.1).

Toutefois, en raison de la pandémie liée à la COVID-19, la ministre de la Santé et des

Services sociaux a, en date du 7 mai 2020, pris l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19. Suivant cet arrêté, toute procédure référendaire est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Ainsi, cet arrêté prévoit notamment que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et que la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre. Une décision du conseil à cet effet est toutefois requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement à la suite de la procédure de transmission de demandes écrites à l'arrondissement tenant lieu de registre concernant l'approbation du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)*

Contexte:

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre des de la Santé et des Services sociaux, une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre concernant l'approbation du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)* a été tenue du 10 au 25 juin 2020. Un avis public à cet effet a été "publié" sur le site Internet de l'arrondissement le 10 juin 2020.

Décisions antérieures :

CA20 210114 - Décision d'utiliser la procédure de transmission de demandes écrites le 2 juin 2020;
CA20 210043 - Adoption du règlement le 3 mars 2020;
CA20 210019 - Avis de motion le 4 février 2020;

Description :

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le secrétaire d'arrondissement dépose, devant le conseil d'arrondissement, le certificat attestant les résultats de la procédure de transmission demandes écrites tenant lieu de registre.

Justification :

S. O.

Calendrier et étapes subséquentes :

Envoi des documents pour approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH).

Publication d'un avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement sur le site Internet de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en gestion financières

IDENTIFICATION **Dossier # :1208286001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

Description :

Le présent sommaire vise la modification du *Règlement autorisant un emprunt de 14 736 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard* (RCA15 210005) afin de d'augmenter le montant de l'emprunt de 1 095 000 \$ pour un total de 15 831 000 \$. Cette augmentation est due aux coûts additionnels, non prévus, liés à la nécessité d'installer un système de climatisation permanent.

Le projet de mise aux normes des glaces de l'Auditorium de Verdun (terminé en 2020) avait comme prémisses que l'utilisation du bâtiment serait pour 8 mois par année et qu'en été (mai, juin, juillet août) il n'y aurait aucune activité.

En ce qui a trait à ce montant, l'ajout de ce système n'était pas inclus à l'estimé préliminaire pour les travaux de rénovation majeure de l'Auditorium.

Puisque le service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) financera un montant de 5 082 510 \$ avant taxes, la modification requise au règlement d'emprunt de l'Arrondissement pour couvrir cette dépense est de 1 095 000 \$.

En considération des besoins cités plus haut, l'Arrondissement se voit dans l'obligation d'adopter une modification au règlement d'emprunt visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'installation d'un système de climatisation permanent pour un montant total de 1 095 000 \$.

Justification :

Avec l'adoption de ce règlement modificateur, l'arrondissement de Verdun va pouvoir disposer des crédits nécessaires pour assumer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'installation d'un système de climatisation permanent.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui consiste à offrir l'accès à des sports de glace qui répondent aux normes et aux standards actuels, durant toute l'année. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de ne pas pouvoir réaliser des activités (basket-ball, spectacles etc) durant l'été.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges.
Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Aspect(s) financier(s) :

Le coût total du projet est estimé à 6 177 500 \$ avant taxes (travaux , honoraires professionnels).

La quote-part de l'arrondissement de Verdun pour ce projet est de l'ordre de 17,7 %, soit le montant de 1 095 000 \$. Ainsi, la modification de ce règlement d'emprunt servira au financement de la quote-part de l'Arrondissement pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la *Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations* adoptée par le conseil de la Ville par la résolution CM070841.

Le projet 2342512001, projet Simon 197817 Installation d'un système de climatisation permanente a été inscrit dans la programmation 2023 .

Un virement budgétaire de 1 095 000 \$ a été effectué en provenance du programme 42812-Aménagement d'un centre aquatique, projet Investi 1742812005 vers le projet investi 2342512001 -Installation d'un système de climatisation permanente pour couvrir l'augmentation du règlement d'emprunt pour le projet 42512-Auditorium de Verdun - Remplacement du système de réfrigération et reconstruction.

Le projet 42812 Aménagement d'un centre aquatique a été prévu dans le PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Verdun. Comme ce projet n'est pas encore lancé, le budget relié à ce projet a été reporté de l'année à l'année, et ce, à même ce budget, que l'Arrondissement va pouvoir assumer ces coûts additionnels visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Opération(s) de communication :

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en gestion financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de mise aux normes des aréas municipaux et vise plus précisément l'augmentation du règlement d'emprunt pour les travaux de transformation majeures à l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium de Verdun. Le service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal est responsable de l'exécution de ce projet.

Le chantier a débuté le 16 mai 2018 et devait être complété en 550 jours calendrier. Selon le décompte du mois d'octobre 2019, l'avancement de la dépense est de 76,85 %. Les travaux de gros oeuvres sont terminés. Les travaux d'électromécaniques, de finitions et de réfrigération sont en cours dans le bâtiment.

Des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient difficiles à déceler avant le début des travaux, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences. Lors de l'exécution des travaux, plusieurs éléments structuraux étaient dans un tel état de détérioration qu'ils ne pouvaient être conservés sans être réparés. Malgré l'inspection préalable des professionnels ainsi que les visites effectuées lors de la période de soumission, il était pratiquement impossible de découvrir l'état réel des structures. Les murs de maçonnerie existants ont nécessité plus de réparations que prévu, compte tenu de l'état général du bâtiment. Ainsi, il a été requis d'augmenter la valeur maximale du contrat de construction du Groupe Axino inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. À cet effet, le sommaire décisionnel 1190765002 à déjà été présente au comité exécutif lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2020(résolution CE20 0043).

De plus, considérant les dépenses encourues durant les travaux de démolition, de la présence de sols contaminés, des conditions réelles de détérioration du bâtiment, une augmentation des contingences des professionnels a également été requis afin de couvrir les imprévus de chantier jusqu'à la livraison du bâtiment et permettre de compléter les travaux. À cet effet, un sommaire décisionnel est présentement en préparation et sera soumis sous peu au conseil municipal pour approbation (sommaire décisionnel 1190765003).

Par ailleurs, les frais afférents et accessoires avaient initialement été estimés à 1 350 000 \$, or ces derniers s'élèvent plutôt à 1 613 360 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1360 - le 19 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (CM14 1247) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 \$ à 2 386 416,18 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 \$, taxes incluses

CA18 210167 - Le 26 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CM18 0510 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.)

CA15 210314 - Le 6 octobre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard. (1154637013)

CE14 1923 - Le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement d'emprunt (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt initial de 13 745 000 \$ à 14 736 000 \$ pour un total de 991 000 \$ montant nécessaire pour finaliser le projet.

Des coûts additionnels non prévus jusqu'à date dans le règlement initial se sont ajoutés tels qu'indiqués ci-après:

- Majoration contrat de construction : 660 712 \$ (réf: GDD 1190765002)
- Augmentation des contingences des professionnels : 66 535 \$ (réf GDD 1190765003)
- Majoration des frais afférents et accessoires : 263 400 \$

En ce qui à trait aux frais afférents et accessoires les équipements de télécommunication éléments n'étaient pas inclus à l'estimé préliminaire pour une somme de 421 600 \$. Puisque le service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) financera un montant de 158 240 \$, la modification requise au règlement d'emprunt de l'Arrondissement pour couvrir cette dépense est de 263 360 \$. Le détail des coûts additionnels relatifs aux frais afférents ainsi qu'aux majorations des contrats de construction et d'honoraires professionnels sont inclus en pièce jointe au présent dossier.

Pour assurer un meilleur avancement des travaux à ce projet devenu prioritaire, les coûts reliés à la majoration du contrat de construction (660 712 \$) et l'augmentation des contingences des professionnels (66 535 \$) ont été assumés à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt.

En considération des besoins cités plus haut l'arrondissement se voit dans l'obligation d'adopter une modification au règlement d'emprunt visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard pour un montant total de 991 000 \$.

JUSTIFICATION

Avec l'adoption de ce règlement modificatif , l'arrondissement de Verdun va pouvoir disposer des crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet estimé à 42 889 000 \$ avant taxes (travaux , honoraires professionnels et frais afférentes).

La quote-part de l'arrondissement Verdun pour ce projet est de l'ordre de 34.36 %,soit le montant du règlement d'emprunt de 14 736 000 \$. Ainsi, la modification de ce règlement

d'emprunt servira au financement de la quote part de l'arrondissement pour la la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par résolution CM070841.

Le montant à financer par emprunt ,à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun , sera de 14 736 000 \$, à la suite de l'approbation de cette modification.

Un virement budgétaire sera effectué en provenance du programme 42812-Aménagement d'un centre aquatique pour couvrir l'augmentation du règlement d'emprunt pour le projet de l'Auditorium de Verdun.

Le projet 42812 Aménagement d'un centre aquatique été prévu dans le PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Verdun .Comme ce projet n'est pas encore lancé et qu'il sera financé par la ville centre (SGPMRS) le budget relié à ce projet a été reporté en 2018 et ce à même ce budget, que l'arrondissement va pouvoir assumer ces coûts additionnels visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du règlement d'emprunt, la somme restante du règlement d'emprunt ne sera pas suffisante pour compléter les travaux requis à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. En outre, la section des patinoires (2) devra être fermée si les travaux ne sont pas complétés et les services de la surveillance des travaux devront être interrompus en cours de travaux. Finalement, le retard du projet pourrait compromettre les ententes conclues avec les diverses associations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la loi sur les cités et le Villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	4 février 2020
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	3 mars 2020

Avis public pour la tenue de registre	5 jours avant la tenue de registre
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	Semaine du 23 mars 2020
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et financières

Le : 2020-01-10



Dossier # : 1239797001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-02 17:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239797001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ». Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'adopter un nouveau règlement sur les tarifs imposés par l'Arrondissement à chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

CA22 210292 - 6 décembre 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013). (1221908018)

DESCRIPTION

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant au taux d'inflation de 2.2 %. Cette augmentation de l'ordre de 2.2 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent. Parmi celles-ci, on trouve les suivantes :

- Ajustement des tarifs en lien avec les frais d'étude d'une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble, pour les projets d'une superficie de 10 000m² à 24 999 m² et de 25 000 m² à 49 999 m² pour être alignés avec les tarifs moyens des autres arrondissements;
- Instauration d'un nouveau modèle tarifaire, prenant en compte le poids (masse) des véhicules, visant à assurer une répartition plus équitable de l'utilisation de l'espace public. De plus, deux catégories de tarifs seront proposées, en tenant compte du poids des véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- Suppression des tarifs pour la location du terrain de pétanque;
- Ajustement des tarifs en lien avec les activités de badminton, de pickleball et de volleyball intérieur;
- Ajustement des tarifs de la bibliothèque pour s'arrimer avec le Réseau des bibliothèques de Montréal;
- Ajustement des tarifs pour la location des salles polyvalentes des chalets Arthur-Therrien, Boulingrin, Woodland et Beurling;

- Nouveau tarif pour la location d'un plateau sportif, pour la location d'un gymnase et pour la location de la piscine Beurling;
- Gratuité pour la location de salle au centre communautaire Marcel-Giroux, au centre communautaire Elgar, de la mairie d'arrondissement aux fins d'une rencontre en lien avec la mission de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour un service de la Ville ou d'un organisme gouvernemental;
- Suppression de certains tarifs pour les activités libres sur glace pour les résidents de la Ville de Montréal;
- Nouveau tarif pour les activités libres sur glace pour les non-résidents de la Ville de Montréal;
- Ajustement des tarifs en lien avec la location de salle aux fins d'une activité, d'un événement ou d'un tournage majeur à l'Auditorium;
- Nouveau tarif pour la location d'un lieu, par un individu, un groupe ou producteur télévisuel, cinématographique ou numérique aux fins d'un tournage cinématographique;
- Suppression du tarif relatif à la location du matériel à l'occasion d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle, par un organisme reconnu par l'arrondissement;
- Suppression du tarif relatif à la participation à une activité scolaire à la Maison Nivard-De-Saint-Dizier pour un élève d'une école située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
- Nouveau tarif pour la participation à une activité loisir et culturelle;

JUSTIFICATION

En prévision de l'exercice financier 2024, un nouveau règlement sur l'imposition de tarifs par l'Arrondissement doit être adopté. Le règlement de l'exercice financier 2023 sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement des tarifs pour l'exercice financier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement le ou vers le 12 décembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 5 décembre 2023;

- avis public d'adoption prévu le 11 décembre 2023;

- entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-09-12



Dossier # : 1237325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-02 17:14

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

CONTENU

CONTEXTE

La modification réglementaire provient d'une demande de changement de zonage pour la zone C01-30, déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 5969-5971, rue Bannantyne. Le lot concerné (1 937 335) par la demande a une superficie de 181,8 m². Le lot, d'une forme irrégulière mesure 29,29 m dans sa limite Nord, 6,10 m dans sa limite Est, 30,05 m dans sa limite Sud et 6,10 m dans sa limite Ouest.

La grille des usages et des normes C01-30 autorise les classes d'usages suivantes : h2, h3, h4 et c1. Une note (1) indique que seuls les usages de la classe c1 suivants sont autorisés : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie, marché public. De plus, cette note indique que l'espace commercial doit avoir une superficie minimale de 200 m². Une note (2) indique que l'usage « Habitation » est permis lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La demande vise particulièrement la seconde note à la grille puisqu'elle pose un enjeu pour l'ensemble de la zone, laquelle comprend uniquement un seul commerce, lequel avait été exigé dans le cadre d'une demande de projet particulier (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment mixte à l'intersection de la rue Godin.

Le changement de zonage vise à modifier la note à la grille des usages et normes C01-30 obligeant l'occupation du rez-de-chaussée par un usage commercial afin d'autoriser un usage résidentiel.

La demande n'a pas pour effet de modifier les conditions liées au Projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 1 198 798, à l'angle des rues Bannantyne et Godin. En effet, la résolution exige que l'espace commercial doit être occupé par une épicerie ainsi que différents usages additionnels, le cas échéant. La superficie maximale du commerce doit se situer entre 300 et 400 m², laquelle peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. (voir l'annexe C en pièce jointe)

La demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu des articles 113 et 123 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210261 - 6 septembre 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMO1), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005), (voir annexe C en pièce jointe)

CA15 210378 - 1^{er} décembre 2015 - Adopter le Règlement de zonage 1700-105 afin de remplacer la grille des usages et des normes H01-30 pour la grille des usages et normes C01-30, afin d'exiger qu'un usage commercial soit associé à un usage habitation (1152959013).

DESCRIPTION

TERRAIN ET ZONE VISÉE

Le terrain est situé du côté ouest de la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown. Il est également bordé de part et d'autre par des duplex construits sur 2 étages. L'immeuble concerné par la demande était occupé par un bureau d'arpenteur-géomètre, lequel est vacant depuis quelques temps.

La zone visée (C01-30) par la demande de changement de zonage se trouve sur une tête d'îlot situé du côté Est de la rue Bannantyne, entre les intersections des rues Godin et Brown. La zone est adjacente aux zones suivantes : H01-26, H01-29, E01-25, H01-37 (voir pièce jointe « Plan - zones visée et contiguës »).

HISTORIQUE

Avant 2005

L'intersection des rues Bannantyne et Godin était occupée par un bâtiment commercial. Cependant, il a été la proie de flamme lors d'un incendie en 2005. Il a ensuite été démolé et le terrain est resté vacant jusqu'en 2018, date de la construction d'un bâtiment mixte ainsi qu'une série de 3 duplex situés à l'intersection des rues Godin et Bannantyne.

Décembre 2015

L'Arrondissement a effectué un changement de zonage en 2015 en autorisant l'usage résidentiel à condition que l'usage commercial soit situé au rez-de-chaussée. La grille H01-30 devient donc C01-30 et la superficie minimale pour un commerce est de 200 m². De plus, les usages commerciaux autorisés sont les suivants : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie et marché public.

Les bâtiments strictement résidentiels sont donc en droits acquis depuis ce changement réglementaire. Or, la demande pour ouvrir un commerce ou un bureau est plutôt inexistante depuis quelques années dans ce secteur.

CHANGEMENT DE ZONAGE

Le terrain situé au 5969-5971, rue Bannantyne a une superficie de 181,8 m² et la superficie des aires d'étages est de 229,10 m². Pour parvenir à ouvrir un commerce, il faudrait retirer le logement du 2^{ème} étage ayant une entrée individuelle pour permettre au commerce d'avoir assez d'espace. Considérant les besoins actuels en demande de logements, la requérante souhaite maintenir le logement au 2^{ème} étage et ajouter un logement au rez-de-chaussée (h2 autorisé dans la grille C01-30).

Le changement de zonage aura pour effet de rétablir la zone, comme à l'origine, soit une

zone résidentielle et autorisant plutôt le commerce au rez-de-chaussée, le cas échéant. En effectuant ce changement, les bâtiments dont l'usage fait partie du groupe d'usage « Habitation » ne se trouveraient plus en droits acquis.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la demande de changement de zonage est justifiée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande est recevable pour les raisons suivantes :

- la bonne foi de la requérante est prouvée puisqu'elle souhaite corriger la situation pour l'ensemble de la zone;
- un seul commerce est existant dans l'ensemble de la zone C01-30;
- la demande de locaux commerciaux dans le secteur est inexistante;
- la situation cause un préjudice sérieux à la requérante puisqu'elle souhaiterait y aménager un logement supplémentaire dans un immeuble aux dépens d'un local commercial vacant depuis des années;
- l'impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) sans retirer la note à la grille des usages et des normes C01-30 autorisant seulement l'usage « Habitation » à condition de la présence d'un commerce au rez-de-chaussée;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;
- la demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Des membres questionnent l'historique du bâtiment et demandent s'il serait possible qu'un commerce occupe le rez-de-chaussée et l'étage. On explique que le rez-de-chaussée était occupé par un usage commercial dans le passé mais qu'il est demeuré inoccupé depuis. De plus, la superficie minimale exigée pour un usage commercial ne peut être respectée puisque le terrain a une superficie inférieure au minimum exigée (200 m²). Aucun usage permis ne peut occuper le rez-de-chaussée sans la modification de la grille des usages et normes.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le CCU recommande unanimement d'approuver la demande de changement de zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S .O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S .O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Affichage de la demande sur la propriété visée;
Avis public annonçant la consultation publique;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S .O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 12 septembre 2023
Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 7 novembre 2023;
CA - Adoption d'un premier projet de règlement : 7 novembre 2023
Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 13 novembre 2023;
Assemblée publique de consultation : 21 novembre 2023;
CA - Adoption d'un second projet de règlement : 5 décembre 2023;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);
CA - Adoption du règlement : 6 février 2024 (date à confirmer);
Délivrance d'un certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE

Le : 2023-09-20

conseiller(-ere) en aménagement

chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1237325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-02 17:14

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

CONTENU

CONTEXTE

La modification réglementaire provient d'une demande de changement de zonage pour la zone C01-30, déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 5969-5971, rue Bannantyne. Le lot concerné (1 937 335) par la demande a une superficie de 181,8 m². Le lot, d'une forme irrégulière mesure 29,29 m dans sa limite Nord, 6,10 m dans sa limite Est, 30,05 m dans sa limite Sud et 6,10 m dans sa limite Ouest.

La grille des usages et des normes C01-30 autorise les classes d'usages suivantes : h2, h3, h4 et c1. Une note (1) indique que seuls les usages de la classe c1 suivants sont autorisés : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie, marché public. De plus, cette note indique que l'espace commercial doit avoir une superficie minimale de 200 m². Une note (2) indique que l'usage « Habitation » est permis lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La demande vise particulièrement la seconde note à la grille puisqu'elle pose un enjeu pour l'ensemble de la zone, laquelle comprend uniquement un seul commerce, lequel avait été exigé dans le cadre d'une demande de projet particulier (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment mixte à l'intersection de la rue Godin.

Le changement de zonage vise à modifier la note à la grille des usages et normes C01-30 obligeant l'occupation du rez-de-chaussée par un usage commercial afin d'autoriser un usage résidentiel.

La demande n'a pas pour effet de modifier les conditions liées au Projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 1 198 798, à l'angle des rues Bannantyne et Godin. En effet, la résolution exige que l'espace commercial doit être occupé par une épicerie ainsi que différents usages additionnels, le cas échéant. La superficie maximale du commerce doit se situer entre 300 et 400 m², laquelle peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. (voir l'annexe C en pièce jointe)

La demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu des articles 113 et 123 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210261 - 6 septembre 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMO1), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005), (voir annexe C en pièce jointe)

CA15 210378 - 1^{er} décembre 2015 - Adopter le Règlement de zonage 1700-105 afin de remplacer la grille des usages et des normes H01-30 pour la grille des usages et normes C01-30, afin d'exiger qu'un usage commercial soit associé à un usage habitation (1152959013).

DESCRIPTION

TERRAIN ET ZONE VISÉE

Le terrain est situé du côté ouest de la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown. Il est également bordé de part et d'autre par des duplex construits sur 2 étages. L'immeuble concerné par la demande était occupé par un bureau d'arpenteur-géomètre, lequel est vacant depuis quelques temps.

La zone visée (C01-30) par la demande de changement de zonage se trouve sur une tête d'îlot situé du côté Est de la rue Bannantyne, entre les intersections des rues Godin et Brown. La zone est adjacente aux zones suivantes : H01-26, H01-29, E01-25, H01-37 (voir pièce jointe « Plan - zones visée et contiguës »).

HISTORIQUE

Avant 2005

L'intersection des rues Bannantyne et Godin était occupée par un bâtiment commercial. Cependant, il a été la proie de flamme lors d'un incendie en 2005. Il a ensuite été démolé et le terrain est resté vacant jusqu'en 2018, date de la construction d'un bâtiment mixte ainsi qu'une série de 3 duplex situés à l'intersection des rues Godin et Bannantyne.

Décembre 2015

L'Arrondissement a effectué un changement de zonage en 2015 en autorisant l'usage résidentiel à condition que l'usage commercial soit situé au rez-de-chaussée. La grille H01-30 devient donc C01-30 et la superficie minimale pour un commerce est de 200 m². De plus, les usages commerciaux autorisés sont les suivants : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie et marché public.

Les bâtiments strictement résidentiels sont donc en droits acquis depuis ce changement réglementaire. Or, la demande pour ouvrir un commerce ou un bureau est plutôt inexistante depuis quelques années dans ce secteur.

CHANGEMENT DE ZONAGE

Le terrain situé au 5969-5971, rue Bannantyne a une superficie de 181,8 m² et la superficie des aires d'étages est de 229,10 m². Pour parvenir à ouvrir un commerce, il faudrait retirer le logement du 2^{ème} étage ayant une entrée individuelle pour permettre au commerce d'avoir assez d'espace. Considérant les besoins actuels en demande de logements, la requérante souhaite maintenir le logement au 2^{ème} étage et ajouter un logement au rez-de-chaussée (h2 autorisé dans la grille C01-30).

Le changement de zonage aura pour effet de rétablir la zone, comme à l'origine, soit une

zone résidentielle et autorisant plutôt le commerce au rez-de-chaussée, le cas échéant. En effectuant ce changement, les bâtiments dont l'usage fait partie du groupe d'usage « Habitation » ne se trouveraient plus en droits acquis.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la demande de changement de zonage est justifiée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande est recevable pour les raisons suivantes :

- la bonne foi de la requérante est prouvée puisqu'elle souhaite corriger la situation pour l'ensemble de la zone;
- un seul commerce est existant dans l'ensemble de la zone C01-30;
- la demande de locaux commerciaux dans le secteur est inexistante;
- la situation cause un préjudice sérieux à la requérante puisqu'elle souhaiterait y aménager un logement supplémentaire dans un immeuble aux dépens d'un local commercial vacant depuis des années;
- l'impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) sans retirer la note à la grille des usages et des normes C01-30 autorisant seulement l'usage « Habitation » à condition de la présence d'un commerce au rez-de-chaussée;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;
- la demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Des membres questionnent l'historique du bâtiment et demandent s'il serait possible qu'un commerce occupe le rez-de-chaussée et l'étage. On explique que le rez-de-chaussée était occupé par un usage commercial dans le passé mais qu'il est demeuré inoccupé depuis. De plus, la superficie minimale exigée pour un usage commercial ne peut être respectée puisque le terrain a une superficie inférieure au minimum exigée (200 m²). Aucun usage permis ne peut occuper le rez-de-chaussée sans la modification de la grille des usages et normes.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le CCU recommande unanimement d'approuver la demande de changement de zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S .O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S .O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Affichage de la demande sur la propriété visée;
Avis public annonçant la consultation publique;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S .O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 12 septembre 2023
Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 7 novembre 2023;
CA - Adoption d'un premier projet de règlement : 7 novembre 2023
Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 13 novembre 2023;
Assemblée publique de consultation : 21 novembre 2023;
CA - Adoption d'un second projet de règlement : 5 décembre 2023;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);
CA - Adoption du règlement : 6 février 2024 (date à confirmer);
Délivrance d'un certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE

Le : 2023-09-20

conseiller(-ere) en aménagement

chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1239016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

1. de modifier la structure organisationnelle de l'arrondissement de Verdun telle que proposée dans le sommaire décisionnel;
2. d'adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement tel qu'illustré dans ce sommaire.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-26 11:45

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1239016001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux budgétaires qui commandent des efforts de rationalisation et d'optimisation. Ceci oblige l'arrondissement de Verdun à revoir ses priorités, ses activités, ses façons de faire et conséquemment ses structures organisationnelles.

Par ailleurs, depuis 2017 l'Arrondissement procède à un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre. Celui-ci vise à identifier les besoins requis par les opérations de l'Arrondissement et ainsi pouvoir compter, au moment requis, sur une main-d'oeuvre qualifiée.

Cette gestion prévisionnelle se fait dans un contexte où l'on observe une rareté de ressources professionnelles dans certains secteurs clés et où l'on assiste à un nombre important de départs à la retraite et à une difficulté de recrutement. La planification de la relève vise donc à mieux se préparer en vue des besoins de main-d'oeuvre à venir.

Le *Plan stratégique* (2015-2025) est un autre élément important du contexte expliquant notre structure organisationnelle. Les objectifs de ce plan consistent à améliorer la qualité des services à la population, à gérer les fonds publics de façon responsable et à proposer une vision cohérente, soutenue par une culture organisationnelle stimulante pour les employés.

En regard de la structure organisationnelle, l'effectif prévu au budget 2024 est de 327,8 années personnes (a-p), soit une variation de + 3,6 a-p comparativement à 2023. Cette variation est principalement due à la régularisation de la structure afin de:

- s'aligner aux opérations, à la stratégie Montréal 2030 et au plan de développement stratégique;
- adresser les vulnérabilités identifiées au GPRH;
- améliorer ainsi la qualité des services offerts à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210259 - 1er novembre 2022 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2023 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (122089600)

CA21 210254 - 25 novembre 2021 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2022 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1219016002)

CA20 210213 - 6 octobre 2020 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1201324001)

CA20 210025 - 4 février 2020 - Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001).

CA19 210233 - 1er octobre 2019 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1196360015)

DESCRIPTION

Variation 2023-2024 (vue globale)

	a.p 2023	a.p 2024	Variation totale
Total	324,2	327,8	3,6

La structure organisationnelle de 2024 de l'arrondissement reflète notre volonté de se donner la capacité de réaliser les objectifs prioritaires de l'arrondissement, notamment en lien avec les axes suivantes du plan de développement stratégique : Axe 2 du plan stratégique : des quartiers conviviaux, verts et résilients; Axe 4 du plan stratégique : une gestion efficace aux services des citoyens et font suite à une analyse rigoureuse du besoin.

En effet, au courant des dernières années, l'arrondissement n'a ajouté aucune ressource en horticulture et arboriculture. Or, on constate l'ajout de 46 saillies de trottoirs (405 m2) et 6710 arbres sur le territoire de Verdun qui nécessitent un entretien. De plus, l'arrondissement ne dispose d'aucune ressource dédiée en transition écologique. Ce manque d'expertise interne a été identifié comme une vulnérabilité dans le plan de gestion prévisionnel de la main-d'oeuvre de l'arrondissement et a été adressé à la structure actuellement. Finalement l'arrondissement souhaite améliorer le suivi et le traitement des requêtes citoyennes. L'arrondissement reçoit entre 10 000 et 11 000 requêtes citoyennes annuellement.

Modifications des unités administratives

Plusieurs unités administratives ont été renommées afin que la structure reflète les priorités et plans stratégiques de l'arrondissement.

Ancien nom	Nouveau nom
Division de la voirie et des parcs	Division de l'entretien, de la voirie, des parcs et des espaces verts
Horticulture	Horticulture et forêt urbaine
Plateaux récréatifs	Parcs et plateaux récréatifs
Ingénierie	Section ingénierie et mobilité

De plus, une section Voirie a été ajoutée afin de répondre aux enjeux soulevés dans

l'exercice de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH).

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au conseil d'arrondissement d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement de Verdun et d'autoriser le processus d'abolition et de création de certains postes s'y rattachant, ainsi que les mouvements de personnel nécessaires.

JUSTIFICATION

L'ensemble des modifications mentionnées précédemment, ont été présentées au comité budget et optimisation du précédent conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu du nombre élevé de chantiers prévus et aux projets d'envergure à venir, il est requis de financer 4,2 postes via le budget du programme décennal d'immobilisation (PDI). Le détail est disponible en pièces jointes aux annexes 14-1 et 14-2.

De plus, le GDD 2236783003 a autorisé la création d'un (1) poste temporaire TPTI de cadre en réaffectation (302040) à la Division des immeubles et matériel roulant de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun pour une durée de 3 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, la réalisation des actions prévues au plan stratégique de l'Arrondissement et la mise en œuvre de l'analyse stratégique de nos activités. Ceci tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'Arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de travail ont été organisées par la Direction d'arrondissement, la Division des ressources humaines et la Division des ressources financières de l'Arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités concernées.

Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'Arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure à la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement.

Conformément aux articles suivants des différentes conventions collectives, les postes abolis seront transmis aux syndicats concernés le cas échéant :

- syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (article 11);
- syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP), section locale 301 (article 4.05 b);
- syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) (article 2.3);

- syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive (SPSPEM) (article 9);
- syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des architectes de la Ville de Montréal (article 1.9).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les abolitions et créations de postes seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, mais prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2024 seulement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nacima KECHICHE, Service des ressources humaines

Lecture :

Nacima KECHICHE, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1238054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen « Quartier culturel de Verdun ».

Il est recommandé :
de désigner les membres citoyens suivants au sein du comité citoyen « Quartier culturel de Verdun » pour un mandat de 2 ans, à savoir :

- Mme Luz Garcia de Zielinski, quartier Wellington-De l'Église;
- Mme Gabrielle Dupont, quartier Desmarchais-Crawford;
- Mme Ingrid Vandenhecke, quartier L'Île-des-Soeurs;
- Mme Ana Gloria Blanch, artiste professionnelle en arts vivants;
- M Charles-André Coderre, artiste professionnel en arts visuels;
- Mme Geneviève Fortier, représentante d'un organisme à but non lucratif (Carrefour-jeunesse-emploi de Verdun).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-27 12:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1238054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen « Quartier culturel de Verdun ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté en octobre 2018 son *Plan de développement culturel 2019-2023* . Dès son adoption, l'Arrondissement s'est engagé dans des actions et des interventions liées aux orientations et aux stratégies de ce plan. La mise en place d'un quartier culturel sur le territoire de Verdun fait partie intégrante de ce plan ainsi que dans le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun. La mise en place d'un comité citoyen s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Verdun, par le biais de son *Plan de développement stratégique 2022-2025* , et de la Ville de Montréal, dans sa vision *Montréal2030* , d'augmenter la démocratie participative et l'implication citoyenne.

Ce dossier vise à désigner les membres du premier comité citoyen « Quartier culturel de Verdun ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210215 - 2 octobre 2018 - Adoption du *Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun* (1188054001)

DESCRIPTION

Le comité citoyen « Quartier culturel de Verdun » est un mode de gouvernance participatif, dont le mandat est de créer et de proposer des actions concrètes et innovantes pour le développement culturel du secteur désigné, soit celui situé entre la rue de Verdun et les berges, et entre les rues Woodland et Hickson. Le comité devra se pencher également sur les conditions favorables permettant la réalisation de ces actions sur le territoire. Le comité « Quartier culturel de Verdun » contribuera également à la vitalité culturelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement en collaborant avec les autres comités existants sur certains

dossiers (exemple: Festivités du 150^e anniversaire de Verdun prévues en 2025).
Le comité citoyen est composé de 9 personnes, dont 2 nommées, soit un(e) élu(e) de l'arrondissement ainsi qu'un(e) représentant(e) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ainsi, 7 sièges étaient mis en candidature :

- Un(e) citoyen(ne) du quartier Desmarchais-Crawford;
- Un(e) citoyen(ne) du quartier Wellington-De-l'Église;
- Un(e) citoyen(ne) du quartier L'Île-des-Soeurs;
- Un(e) artiste professionnel(le) en arts visuels;
- Un(e) artiste professionnel(le) en arts vivants;
- Un(e) représentant(e) d'un organisme à but non lucratif situé dans le territoire du Quartier culturel;
- Un(e) représentant(e) d'un commerce de détail / entreprise de services, situé sur le territoire du Quartier culturel de Verdun.

La durée du mandat est de 2 ans.

La désignation des membres du comité citoyen « Quartier culturel de Verdun » a fait l'objet d'un appel de candidatures avec des annonces et des communications afin d'inviter les citoyens à signifier leur intérêt à participer à ce comité. Au total, 26 personnes ont soumis leurs candidatures pour divers sièges.

Le poste de citoyen(ne) du quartier L'Île-des-Soeurs a reçu une seule candidature, nommant ainsi d'office celle-ci.

Il n'y a pas eu de candidature pour le poste de représentant(e) d'un commerce de détail / entreprise de services, situé sur le territoire du « Quartier culturel de Verdun ».

Les candidatures ont été soumises lors d'une soirée de votes qui s'est déroulée le jeudi 26 octobre dernier au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun. Toute la population verdunoise était invitée à participer et choisir la composition de ce comité citoyen.

Il est donc recommandé de retenir les personnes élues par la population verdunoise au comité citoyen « Quartier culturel de Verdun » pour la période de novembre 2023 à décembre 2025.

Les représentants citoyens:

Mme Luz Garcia de Zielinski, quartier Wellington-de l'Église;

Mme Gabrielle Dupont, quartier Desmarchais-Crawford;

Mme Ingrid Vandenhecke, quartier L'Île-des-Soeurs;

Mme Ana Gloria Blanch, artiste professionnelle en arts vivants;

M Charles-André Coderre, artiste professionnel en arts visuels;

Mme Geneviève Fortier, représentante d'un organisme à but non lucratif (Carrefour-jeunesse-emploi de Verdun).

La représentante du conseil d'arrondissement:

Madame Céline-Audrey Beaugard, conseillère d'arrondissement.

La représentante de la Direction culture, sports, loisirs et développement social:

Madame Anne-Marie Belleau, cheffe de section culture, qui s'adjoint les ressources requises de l'arrondissement de Verdun selon les sujets traités lors des rencontres: culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire et des études techniques, services administratifs et communications.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (la priorité no 10) et aux engagements liés à l'inclusion, équité et accessibilité universelle. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport du comité sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Marlène M GAGNON
Directrice de la DCSLDS